



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement

# Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679\*04

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

### 2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

 Madame  Monsieur 

Nom, prénom

### 2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou raison sociale

N° SIRET

Forme juridique

Qualité du signataire

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

### 2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

Adresse électronique

N° voie

Type de voie

Nom de voie



Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune



Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

### 2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

 Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté 

 Madame  Monsieur 

Nom, prénom

Société

Service

Fonction

#### Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie



Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune



N° de téléphone

Adresse électronique

## 3. Informations générales sur l'installation projetée

### 3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie



Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

### 3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

 Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

## 4. Informations sur le projet

### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

**4.2 Votre projet est-il un :**Nouveau site Site existant **4.3 Activité**

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime

#### 4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui  Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui  Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?  
Oui  Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime

#### 5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

*Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).*

*Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.*

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

*Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.*

**Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.**

#### 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? <i>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? <i>[R.211-71 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

## 7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

<sup>1</sup>

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?				
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?				
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?				
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?				

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?  Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :



#### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

### 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme *[5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement]*.


### 9. Commentaires libres

### 10. Engagement du demandeur

A

Le

Signature du demandeur



**SCI Theix**  
un gérant

# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

**Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.**

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
<b>P.J. n°1.</b> - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°2.</b> - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à <a href="#">l'article L. 512-7</a> , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°3.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
<b>P.J. n°4.</b> - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°5.</b> - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b>	
<b>P.J. n°7.</b> - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b>	
<b>P.J. n°8.</b> - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°9.</b> - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b>	
<b>P.J. n°10.</b> - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b>	
<b>P.J. n°11.</b> - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste</b>	

<b>suivante :</b>	
<b>P.J. n°12.</b> - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : <i>[9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :</b>	
<b>P.J. n°13.</b> - L'évaluation des incidences Natura 2000 <i>[article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]</i> . Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence <i>[Art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.1.</b> - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; <i>[1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.2.</b> Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 <i>[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> . Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation <i>[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.3.</b> Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites <i>[II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.4.</b> S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables <i>[III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.5.</b> Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : <i>[IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> :	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.1</b> La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; <i>[1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.2</b> La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; <i>[2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.3</b> L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous <i>[3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :</b>	
<b>P.J. n°14.</b> - La description :	<input type="checkbox"/>

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement

**P.J. n°15.** Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :**

**P.J. n°16.** - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**P.J. n°17.** - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :**

**P.J. n°18.** - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP

**3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :**

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

**Pièces**



**DEMANDE D'ENREGISTREMENT 1510,  
POUR UNE INSTALLATION CLASSEE  
POUR LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT**

SCI THEIX - ZIEGLER FRANCE



**COSTRATEGIC**

Conseil & Stratégie Environnementale

- Gestion des ICPE -

N°Rapport	Date	N° Version	Rédacteur	Vérificateur	Validateur
R221205	20/04/2023	V2	Yasmine MNAFEKH-BOUARAR	Romain JULLIEN	Stéphanie LE BOZEC

## Table des Matières

Introduction.....	9
<b>1. Présentation du projet et de la société .....</b>	<b>9</b>
<b>1.1 Contexte et présentation du projet .....</b>	<b>9</b>
<b>1.2 Références règlementaires.....</b>	<b>10</b>
<b>1.3 Identité du demandeur .....</b>	<b>11</b>
<b>1.4 Capacités techniques et financières de la société (PJ N°5) .....</b>	<b>12</b>
1.4.1 Capacités techniques .....	12
1.4.2 Capacités financières.....	14
<b>2. Descriptif du projet.....</b>	<b>15</b>
<b>2.1 Situation géographique et PLU .....</b>	<b>17</b>
<b>2.2 Plan cadastral .....</b>	<b>19</b>
<b>2.3 Caractéristiques et dimensions.....</b>	<b>21</b>
2.3.1 Aménagements de la plateforme logistique .....	21
2.3.2 Les bâtiments .....	22
<b>3. Classement ICPE.....</b>	<b>25</b>
<b>3.1 Rappel réglementaire .....</b>	<b>25</b>
<b>3.2 Activités projetées .....</b>	<b>26</b>
<b>3.3 Recensement des installations classées prévues .....</b>	<b>28</b>
3.3.1 Tableau récapitulatif des rubriques ICPE.....	28
3.3.2 Détails de classement des différentes rubriques ICPE .....	29
<b>4. Dispositions constructives.....</b>	<b>33</b>
<b>4.1 Dispositions constructives règlementaires .....</b>	<b>33</b>
<b>4.2 Implantation et accessibilité .....</b>	<b>37</b>
<b>4.3 Structures et toiture .....</b>	<b>38</b>
<b>4.4 Bureaux et installations techniques.....</b>	<b>38</b>
<b>4.5 Désenfumage.....</b>	<b>39</b>
<b>4.6 Dimension des cellules et compartimentage.....</b>	<b>40</b>
<b>4.7 Gestion du risque d'incendie .....</b>	<b>41</b>
4.7.1 Sécurité Incendie .....	41
4.7.2 Ressources en eau sur le site .....	42
4.7.3 Évacuation.....	44
4.7.4 Surveillance .....	44
4.7.5 Contrôle d'accès.....	44
4.7.6 Voie engins et Aires de stationnement des secours.....	45
<b>4.8 Gestion des eaux sur le site .....</b>	<b>46</b>
4.8.1 Gestion des eaux usées .....	46
4.8.2 Gestion des eaux pluviales de toitures et de voiries .....	47
4.8.3 Confinement des eaux d'extinction incendie .....	50
<b>5. Impact du projet sur les dangers .....</b>	<b>53</b>
<b>5.1 Potentiels de dangers .....</b>	<b>53</b>
<b>5.2 Etude des flux thermiques.....</b>	<b>53</b>
5.2.1 Outil FLUMILOG.....	53
5.2.2 Les distances d'effets .....	54
5.2.3 Hypothèses de calculs .....	56

5.2.4	Résultats des études de flux thermiques FLUMILOG .....	62
<b>6.</b>	<b>Impact sur l'environnement .....</b>	<b>63</b>
6.1	Analyse des effets notables du projet sur l'environnement .....	63
6.2	Zones NATURA 2000 .....	65
6.3	Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) .....	66
	Liste des Annexes CERFA .....	67
	Liste des Autres Annexes .....	76

## Tableaux

Tableau 1 - Surfaces Générales Projet.....	21
Tableau 2. Tableau de classement des rubriques ICPE du site.....	28
Tableau 3 -Surface et Volume des cellules de stockage.....	30
Tableau 4 Quantités de marchandises .....	30
Tableau 5- Récapitulatif des prescriptions et dispositions constructives imposées par l'arrêté du 11 avril 2017 .....	34
Tableau 6 Caractéristiques du système de désenfumage et amenées d'air frais .....	39
Tableau 7 - Calcul D9 du Débit requis minimum .....	43
Tableau 8 - Calcul D9a du volume d'eau à confiner .....	51
Tableau 9 : Synthèse des impacts environnementaux liés au projet .....	63

## Figures

Figure 1 Localisation du projet (google.fr/maps) .....	15
Figure 2 -Plan de masse du projet .....	16
Figure 3 - Plan des abords du projet de la SCI THEIX.....	18
Figure 4 -Plan cadastral ( <i>cadastre.gouv.fr</i> ) .....	19
Figure 5 - Répartition des Zones du PLU BAYEUX Intercom .....	20
Figure 6 - Découpage des bâtiments .....	22
Figure 7 - Plans de coupe.....	23
Figure 8 Projection dans l'environnement .....	24
Figure 9 Procédure d'une demande d'Enregistrement ICPE .....	26
Figure 10 - Accès du site .....	37
Figure 11 Localisation des locaux techniques .....	38
Figure 12 Localisation des murs CF2h et des écrans thermiques en façade .....	40
Figure 13 - Plan d'implantation des ponts d'eau pour la défense incendie .....	42
Figure 14 - Plan de masse, voies engins et aires de stationnement des secours.....	45
Figure 15 - Gestion des eaux pluviales de voiries.....	48
Figure 16 - Gestion des Eaux pluviales de toiture .....	49
Figure 17 Rejet des Eaux pluviales .....	49
Figure 18 - Réentions du site.....	52

Figure 19 - Comportement au feu des parois de l'extension projetée .....	57
Figure 20 - Exemple d'approximation des racks (situation projetée / modélisée) .....	59
Figure 21 - Paramètres et caractéristiques de stockage de la Cellule 1.....	60
Figure 22 - Paramètres et caractéristiques de stockage de la Cellule 2.....	60



# Formulaire CERFA n° 15679\*04

<b>Pièces de la demande d'enregistrement (Pièces obligatoires)</b>	
1° Une carte au 1 / 25 000 ou, à défaut, au 1 / 50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée	PJ n°1
2° Un plan, à l'échelle de 1 / 2 500 au minimum, des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1 / 2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres ;	PJ n°2
3° Un plan d'ensemble, à l'échelle de 1 / 200 au minimum, indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau. Une demande de dérogation à une échelle plus réduite (1/500) est sollicitée par le pétitionnaire.	PJ n°3
4° Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale ;	PJ n°4
5° Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art R.512-46-4 du code de l'environnement]	PJ n°5
6° Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art R 512-46-4 du code de l'environnement]	PJ n°6
<b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b>	
7° Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	SANS OBJET

<b>Avis du propriétaire et du maire pour remise en état d'un site nouveau</b>	
<p><b>9°.</b> L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.</p>	SANS OBJET
<p><b>9°.</b> L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art.4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R.512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.</p>	PJ n°9
<p><b>10°.</b> La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.</p>	PJ N°10
<b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :</b>	
<p><b>12°.</b> - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</p>	PJ n°12
-Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	
<b>Autres pièces volontairement transmises par l'exploitant</b>	

<b>Notes de calcul FLUMILOG</b>	ANNEXE A1
<b>Plan Incendie</b>	ANNEXE A2
<b>Plan VRD</b>	ANNEXE A3
<b>Orientations d'aménagement Bayeux Intercom</b>	ANNEXE A4
<b>Attestation de Propriété</b>	ANNEXE A5
<b>Etude VRD</b>	Annexe A6
<b>Comptes Sociaux ZIEGLER</b>	Annexe A7
<b>Analyse du Risque Foudre et Etude Technique Foudre</b>	Annexe A8
<b>Note d'attestation de « non effondrement en chaine »</b>	Annexe A9

# INTRODUCTION

## 1. Présentation du projet et de la société

### 1.1 Contexte et présentation du projet

La société ZIEGLER, logisticien spécialisé dans le transport et la logistique, souhaite implanter une plateforme logistique sur un terrain de 34 320m<sup>2</sup> au sein de la ZAC des « Longchamps » sur la commune de Saint-Martin-des-Entrées dans le département Calvados (14400).

Cette nouvelle plateforme logistique sera composée d'un bâtiment destiné à du stockage et de l'entreposage de marchandises dans 4 cellules distinctes, de bureaux associés et de locaux techniques pour un total de bâtiment de 9 946 m<sup>2</sup>.

Les marchandises qui seront entreposées dans les cellules seront principalement des matières combustibles diverses classables sous la rubrique 1510 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le terrain est aujourd'hui inoccupé et sera construit.

D'une manière générale les différentes étapes de l'activité logistique qui sera exercée sur le site sont :

- La réception des produits avec un approvisionnement par poids lourds,
- Le stockage des produits dans les cellules de l'établissement,
- La préparation des commandes,
- L'expédition des produits par poids lourds.

Dans les cellules de stockage, seuls des produits emballés seront manipulés. Aucun stockage de type vrac ne sera effectué.

Conformément à la réglementation en vigueur et compte tenu des volumes d'entrepôt disponibles de 110 163m<sup>3</sup>, le site sera soumis au régime de **l'Enregistrement au titre de la rubrique 1510** : stockage de matières combustibles dans des entrepôts couverts.

Les produits stockés seront placés sur des palettes qui seront rangées dans les zones d'entreposage par des chariots élévateurs.

La charge des accumulateurs des chariots sera effectuée dans des locaux de charge dédiés. Cette installation sera visée par la **rubrique 2925** (Ateliers de charge d'accumulateurs électriques) **au régime de la Déclaration.**

Le projet prévoit également l'implantation d'une station de distribution de carburant pour les Poids Lourds et sera également soumis au régime de la **Déclaration avec Contrôle périodique au titre de la rubrique 1435** (Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules).

Il également prévu la création d'une station de lavage en tunnel pour les poids lourds d'une surface de 166m<sup>2</sup>, non visée par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

**La Société ZIEGLER a ainsi mandaté le cabinet COSTRATEGIC pour l'élaboration du dossier de demande d'enregistrement conformément à l'article R512-46-1 du Code de l'Environnement.**

## 1.2 Références règlementaires

Le présent dossier a été constitué sur la base des textes suivants :

- Les articles R. 512-46-1, R. 512-46-3, R. 512-46-4 et R. 512-46-6 du Code de l'environnement ;
- L'Arrêté du 3 août 2018 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;
- Le document CERFA N° 15679\*04 (Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement) ;
- Arrêté du 11/04/17 modifié par l'Arrêté du 24 septembre 2020 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510;
- L'Arrêté du 15/04/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- L'Arrêté du 29/05/00 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 ;
- Articles R. 512-46-1 à R. 512-46-29 du Code de l'environnement, relatifs aux installations classées sous le régime de l'Enregistrement ;
- Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (version en vigueur à la date de la rédaction du dossier : V53- Mars 2023) ;

## 1.3 Identité du demandeur

Le dépôt du dossier se fait au nom de la Société Civile Immobilière THEIX dont le dirigeant est Alain ZIEGLER, dirigeant de la société ZIEGLER France. La SCI THEIX sera propriétaire des bâtiments et porteur des autorisations (PC, ICPE...), la société ZIEGLER sera locataire et exploitera l'activité du bâtiment.

Avec plus de 3.240 collaborateurs, 120 points d'implantation, 930.000 m<sup>2</sup> d'entrepôts et un chiffre de facturation de 1,28 milliards€ (2015), le Groupe ZIEGLER compte parmi les leaders européens dans les métiers de l'organisation du transport multimodal (transport routier, aérien, maritime) et de la logistique.

Outre le Bénélux, le Groupe ZIEGLER s'est développé en France, Suisse, Allemagne, Grande-Bretagne, Irlande, Grèce, Pologne ainsi qu'au Maroc, en Tunisie, en Chine et en République Sud-Africaine. Mais au-delà de ses implantations, ZIEGLER vous ouvre le monde grâce à un réseau puissant d'agents exclusifs qui prolongent le savoir-faire ZIEGLER aux quatre coins du monde.

L'alliance d'entreprises aux prestations cohérentes et complémentaires fait aujourd'hui la force du Groupe ZIEGLER. Le Groupe propose une offre globale couvrant l'intégralité de la chaîne logistique. Groupe Européen à part entière, c'est à Bruxelles, capitale de l'Europe, que les décisions stratégiques sont prises en veillant à la cohésion de l'ensemble.

### Personne morale :

<b>Dénomination ou raison sociale</b>	SCI THEIX
<b>Adresse du siège social</b>	1, avenue Konrad Adenauer 59 223 RONCQ
<b>Capital Social</b>	25 000 000,00 €
<b>N° de SIRET</b>	47860637900020
<b>Code-NAF</b>	NAF 6820 B
<b>Nom du dirigeant de la société</b>	M. Alain ZIEGLER

### Personnes habilitées à fournir les renseignements demandés sur la présente demande :

<b><u>Identité</u></b>	Madame Stéphanie LE BOZEC
<b><u>Fonction</u></b>	Gérante du Cabinet COSTRATEGIC
<b><u>Adresse mail</u></b>	stephanie.lebozec@gmail.com
<b><u>Numéro de téléphone</u></b>	06 99 22 15 22

## 1.4 Capacités techniques et financières de la société (PJ N°5)

### 1.4.1 Capacités techniques

Le groupe ZIEGLER est un logisticien belge international qui conçoit et construit un réseau mondial pour transporter et stocker des marchandises.

Le futur entrepôt sera détenu par la SCI THEIX dont le dirigeant est Alain ZIEGLER, lui-même dirigeant du groupe ZIEGLER. C'est le groupe ZIEGLER qui exploitera l'entrepôt détenu par la SCI THEIX. C'est donc la société ZIEGLER qui est présentée ici.

Le groupe ZIEGLER dispose de 3 200 experts et de 114 ans d'expérience.

Pour garantir le respect des prescriptions réglementaires, ZIEGLER mettra en œuvre un système de management de l'environnement qui répondra aux exigences suivantes :

- La Direction définira une politique environnementale dans laquelle elle s'engagera à respecter les exigences légales et autres,
- Un correspondant environnement sera désigné sur le site, il assurera entre autres la veille réglementaire, le suivi des plans d'actions et la réalisation des contrôles réglementaires,
- Des audits de conformité réglementaire seront réalisés périodiquement pour s'assurer du respect des exigences en vigueur,
- L'efficacité et la pertinence de l'organisation mise en place seront revues périodiquement par la direction.

Nota : Le responsable de l'exécution de l'arrêté préfectoral est le titulaire de l'autorisation d'exploiter, le seul interlocuteur de l'inspection des installations classées. Cette responsabilité n'interdit pas le recours à la sous-traitance ou la mutualisation des moyens ou des contrôles.

Ainsi, la répartition des différentes tâches d'entretien des installations peut être gérée par conventions entre le propriétaire et l'exploitant officiel, mais elles ne peuvent pas être opposées à l'administration si des non-conformités à l'arrêté préfectoral d'autorisation sont constatées. Ces conventions restent de droit privé.

A titre d'exemple, le tableau suivant propose une répartition possible des rôles entre le titulaire des actes administratifs et le(s) locataire(s) de l'entrepôt :



Objet	Titulaire	Locataire
Respect les règles de construction prescrites par l'arrêté préfectoral	X	
Imposer le respect des prescriptions de l'arrêté d'exploiter aux locataires	X	
Veiller à l'entretien et à la maintenance des équipements communs	*	*
Veiller à l'entretien et à la maintenance des dispositifs de lutte contre l'incendie		
- Sprinkler	*	*
- RIA	*	*
- Extincteurs		X
Veiller à l'entretien et à la maintenance des dispositifs liés à la sécurité		
- Désenfumage	*	*
- Détections et alarmes	*	*
- Rétentions	*	*
- Bassins de confinement ou de rétention d'eaux d'extinction, pompes, vannes, séparateurs à HC...	*	*
Organiser le gardiennage du site	*	*
Établissement d'un règlement intérieur	*	*
Établissement des consignes de sécurité et d'exploitation		X
Déclaration des incendies et des accidents auprès du propriétaire et la conservation de leur compte-rendu		X
Déclaration des incendies et des accidents auprès de l'inspection des ICPE	X	
Organisation du plan de secours et des exercices de mise en œuvre du plan de secours	*	*
Respect de la nature et des quantités des matières stockées		X
Organisation des stockages et l'étiquetage des contenants		X
Tenue à jour du schéma de répartition des stockages et de l'état des stocks		X
Élimination des emballages et la gestion des déchets		X
Vérification périodique et l'entretien des installations, appareils et dispositifs se trouvant dans les parties occupées et la tenue des registres correspondants		X
Nettoyage des locaux et installations, entretien des espaces verts		X
Établissement des règles de circulation		X
Établissement des consignes de sécurité et des consignes particulières pour les opérations comportant des manipulations dangereuses		X
Communication au personnel des consignes de sécurité et formations adaptées		X
Réalisation des contrôles et campagnes de mesures demandées par le service des ICPE		X
Prescriptions particulières de l'AP (au cas par cas)		

(Source : Ministère de la transition écologique et solidaire - Entrepôts couverts - Arrêté ministériel du 11 avril 2017 - Guide Questions 1 Réponses Rév 0 - 9 février 2018).

### 1.4.2 Capacités financières

La société ZIEGLER France, dont le chiffre d'affaires s'élevait à 409 millions d'euros en 2021 dispose et met en œuvre des capacités financières solides qui lui permettront d'assurer la construction et la mise en service de l'entrepôt dans le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

	2020	2021	2019	2018
<b>Chiffre d'affaires en euros</b>	409M	314M	324M	321M
<b>Résultat net en euro</b>	1,42M	-1,75M	74K	-981K
<b>Dettes financières</b>	56,3M	48,2M	40,6M	46,2M
<b>Besoin en fonds de roulement</b>	25,9M	19M	8,66M	12,7M
<b>Fonds de roulement net global</b>	29,8M	20,4M	10,4M	15,1M
<b>Fonds de roulement net global</b>	56,3	48,2M	40,6M	46,2M
<b>Ratio d'endettement</b>	5,2	5,3	5,2	5,9

En effet, la société ZIEGLER France affiche une évolution de sa capacité financière et de sa dette financière consolidée et maîtrisée :

Les relevés de compte de la société ZIEGLER 2021 sont présentés en annexe A7

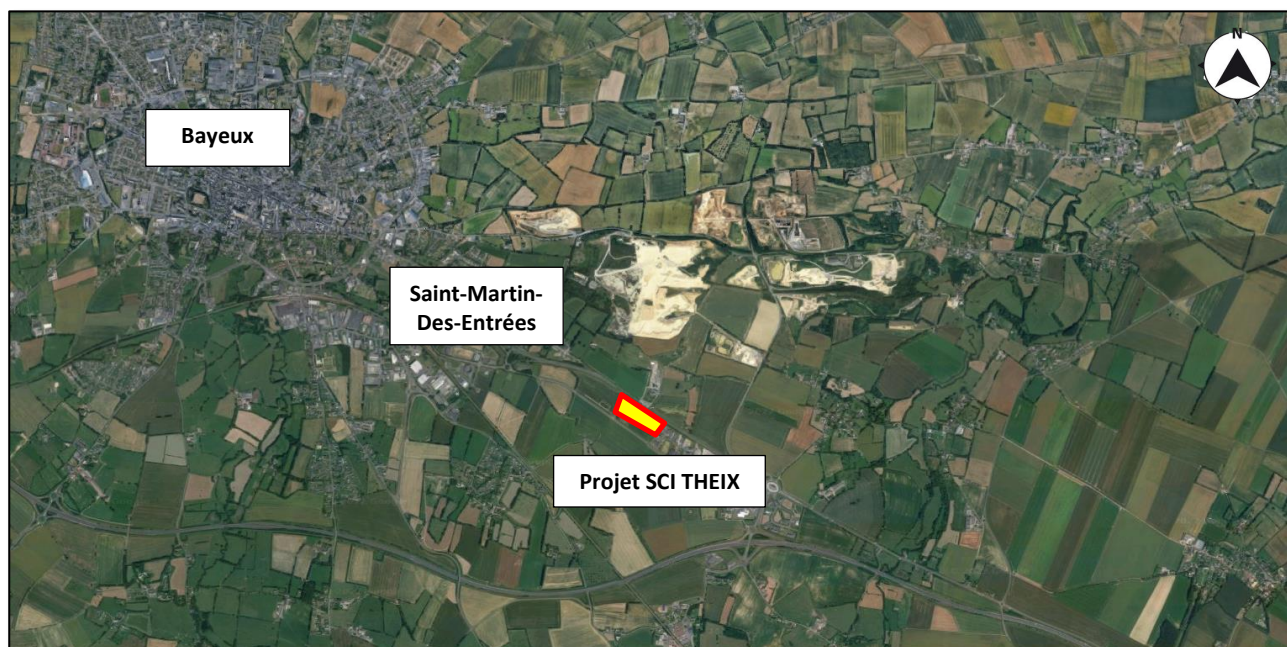
## 2. Descriptif du projet

La SCI THEIX s'est positionnée sur un terrain situé sur la ZAC Longchamps à Saint-Martin-des-Entrées (14400) pour y construire un entrepôt constitué de 4 cellules de stockage pour un total de 8814m<sup>2</sup> avec des locaux techniques et des Bureaux.

Il est également prévu l'installation d'une station de distribution de carburant et d'une aire de lavage pour poids lourds, ainsi que d'un parking pour véhicules légers.

Le terrain de 34320 m<sup>2</sup> qui accueillera la plateforme logistique est aujourd'hui inoccupé.

Figure 1 Localisation du projet ([google.fr/maps](https://www.google.fr/maps))



Un dossier d'enregistrement est ainsi réalisé en répondant aux exigences des articles R512-46-1 et suivants du code de l'environnement.

DEMANDE D'ENREGISTREMENT 1510 POUR UNE INSTALLATION CLASSEE  
 POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – SCI THEIX – ZIEGLER FRANCE

Figure 2 -Plan de masse du projet



## 2.1 Situation géographique et PLU

La plateforme logistique se situera sur la commune de Saint-Martin-des-Entrées, au sein de la zone d'activité économique productive et logistique « Longchamps » dans le secteur UEa du Plan Local d'Urbanisme de Bayeux Intercom (PLUi (dans sa version modification n°2 de 2021) dont la commune fait partie, avec plus précisément l'acquisition des zones ZE5, ZE145, ZE146, ZE150 et ZE152 par la SCI THEIX.

La notice architecturale du dossier PC du projet (PJN°4) présente les caractéristiques du projet au regard des contraintes urbanistiques qui ont été prises en compte durant la phase conception.

En l'espèce, le projet de construction de l'entrepôt respecte donc le PLU en vigueur.

De plus, au sein du plan communal de la commune, la ville souhaitant renforcer son activité économique sur ce secteur et zonage, l'implantation de cet entrepôt y répond également parfaitement.

Le site est bordé à l'Ouest par la commune de Bayeux, à l'Est par la commune de Vaux-sur-Seulles, au Nord par la commune de Caugy et au Sud par la commune de Monceaux-en-Bessin

Le terrain est délimité au Nord par la départementale 613, à l'Est par des bâtiments d'activités et au Sud par la départementale 94B – rue Jean Mermoz.

Il est desservi par la rue principale de la Zac des Longchamps, se terminant en giratoire au centre de notre parcelle.

Le foncier existant est libre, sans construction et sans végétation, hormis une maison existante située au milieu de la limite Nord, côté D613. Cette maison libérée de tout habitant sera à démolir. La limite le long de la D613 côté espace public est bordée d'un fossé et d'un alignement d'arbres. La limite le long de la rue de Longchamps côté espace public est bordée par une rangée de haies.

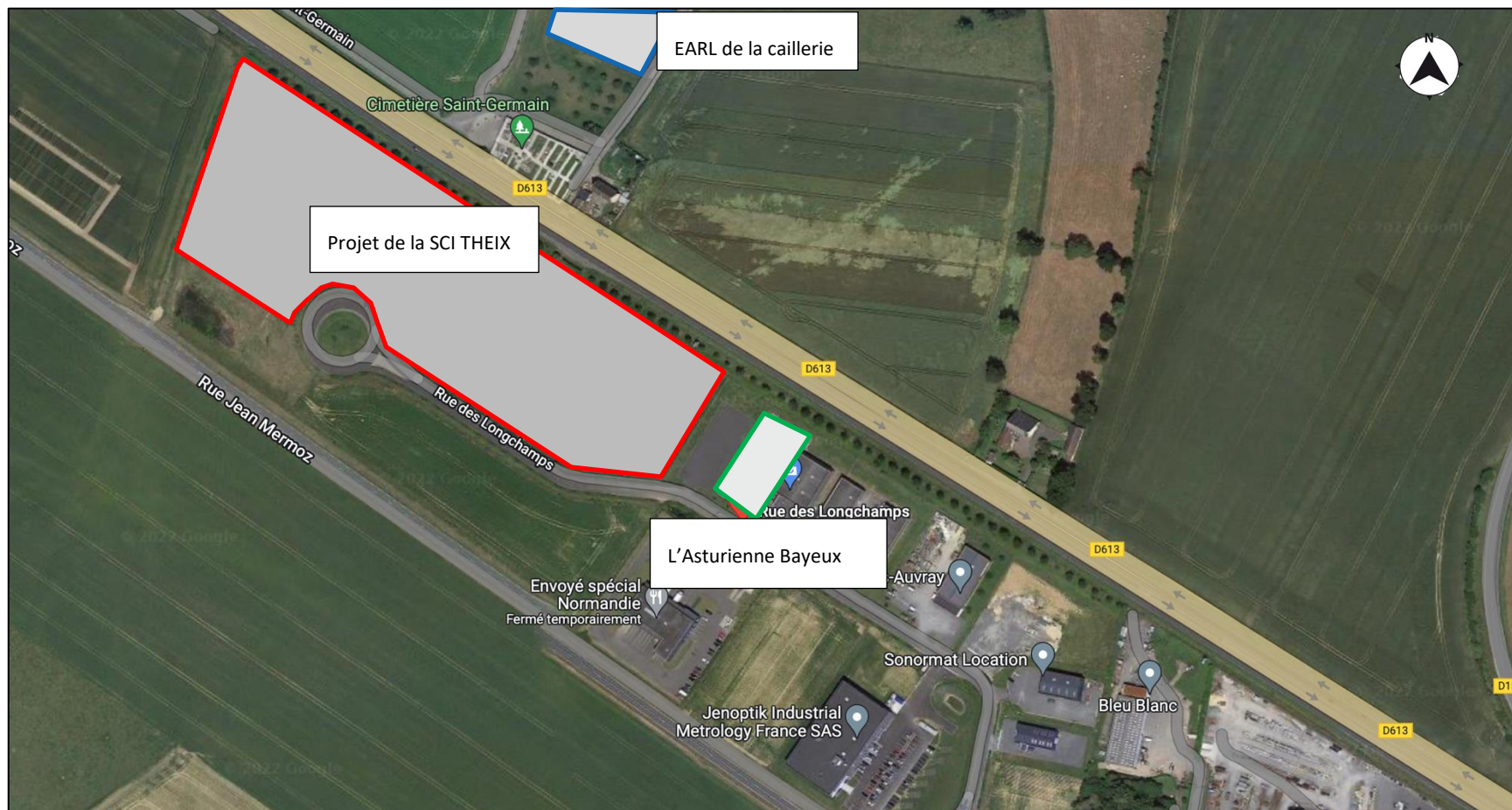
Les sites voisins les plus proches du projet de la SCI THEIX sont :

- Au Nord du terrain : l'EARL de la caillerie
- Au Sud : un terrain inoccupé
- A l'Est : l'Asturienne Bayeux
- A l'Ouest : un terrain inoccupé

Ces bâtiments sont localisés sur la figure ci-après.

DEMANDE D'ENREGISTREMENT 1510 POUR UNE INSTALLATION CLASSEE  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – SCI THEIX – ZIEGLER FRANCE

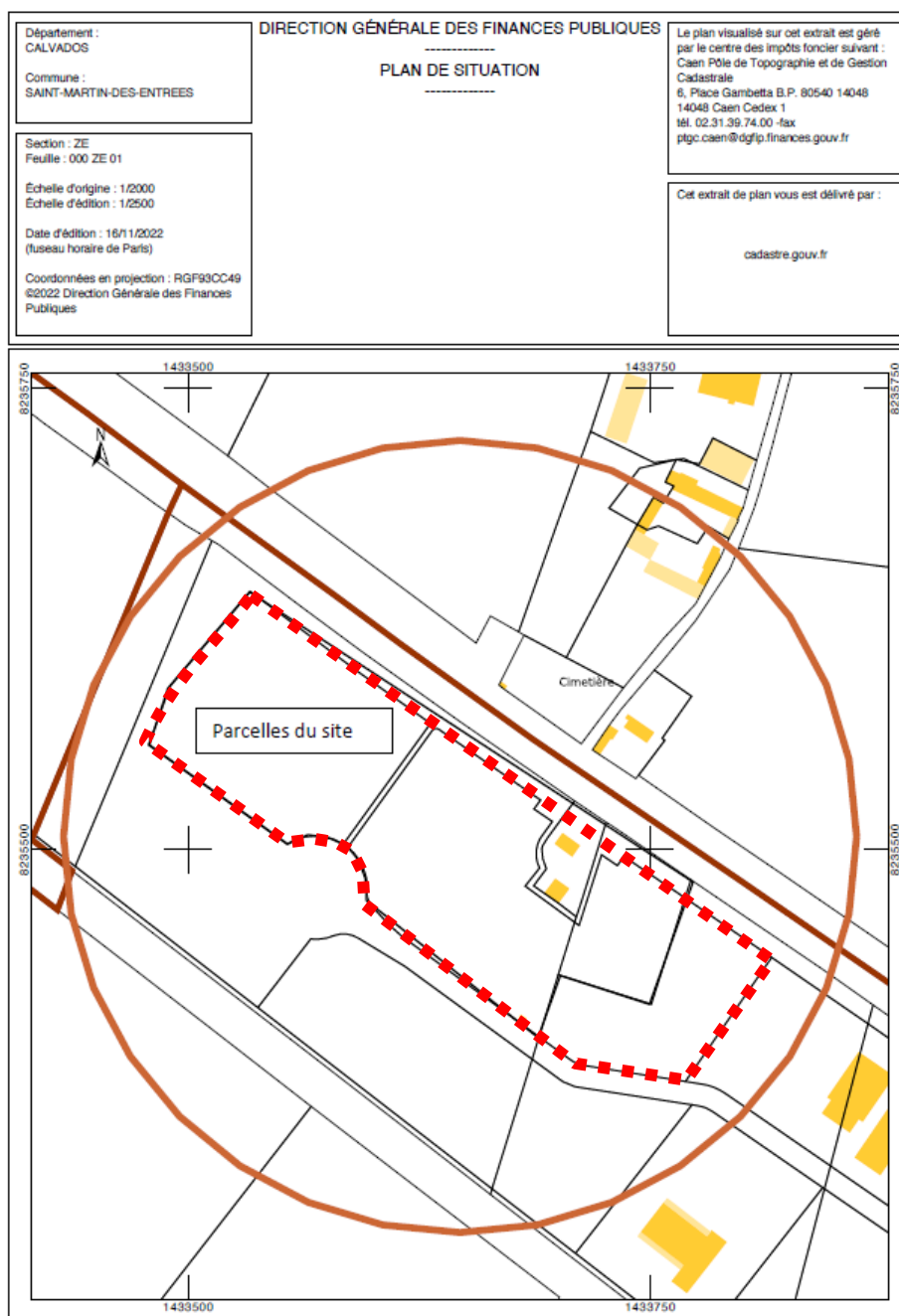
**Figure 3 - Plan des abords du projet de la SCI THEIX**



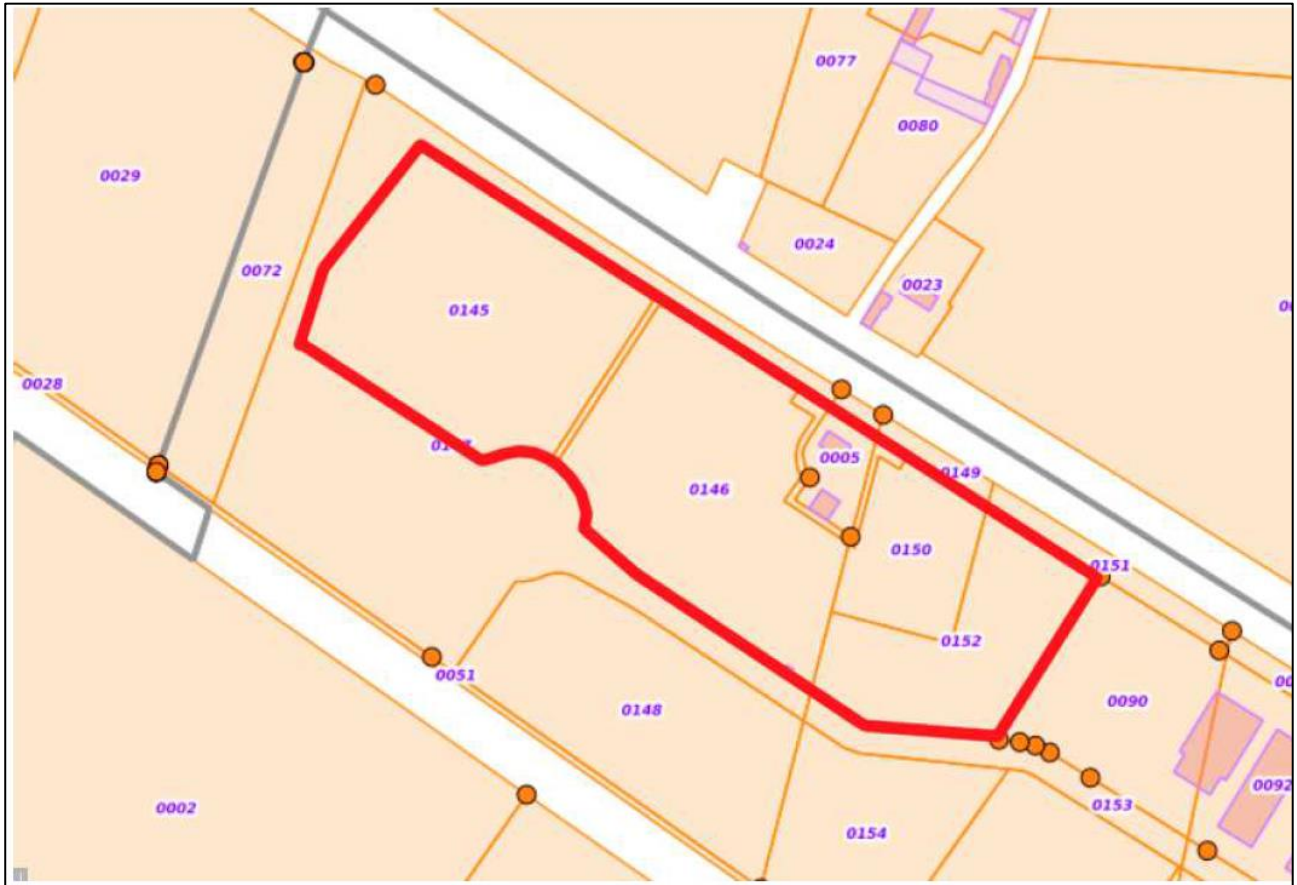
## 2.2 Plan cadastral

Le projet sera localisé sur les parcelles ZE5/ZE145/ZE146/ZE150/ZE152 - du plan cadastral, en zone UEa du PLU de la commune de Saint-Martin-des-Entrées. Les zones UEa sont des zones d'activités économiques regroupant des activités tertiaires, artisanales ou industrielles.

Figure 4 -Plan cadastral ([cadastre.gouv.fr](http://cadastre.gouv.fr))



**Figure 5 - Répartition des Zones du PLU BAYEUX Intercom**





## 2.3 Caractéristiques et dimensions

### 2.3.1 Aménagements de la plateforme logistique

Le projet consiste en la construction d'une plateforme logistique constituée de 4 cellules de stockage, de bureaux et locaux techniques associés, et de l'aménagement des abords du site (espaces verts, voiries et parking VL et Poids Lourds).

Le site accueillera environ 80 personnes.

**Tableau 1 - Surfaces Générales Projet**

SURFACES ENTREPOT		SDP	TAXABLES
STOCKAGE CELLULES		9 238,8 m <sup>2</sup>	9 239 m <sup>2</sup>
Cellule 01	2 038 m <sup>2</sup>		
Cellule 02	2 377 m <sup>2</sup>		
Cellule 03	1 549 m <sup>2</sup>		
Cellule 03	2 849 m <sup>2</sup>		
Atelier	425 m <sup>2</sup>		
BUREAUX 1 - MESSAGERIE		609,90 m <sup>2</sup>	609,9 m <sup>2</sup>
RDC	252,4 m <sup>2</sup>		
R+1	247,5 m <sup>2</sup>		
R+1 Atelier	110,0 m <sup>2</sup>		
Abri 2 roues + Station lavage = 14,50m <sup>2</sup> + 166m <sup>2</sup>			
LOCAUX TECHNIQUES		143 m <sup>2</sup>	143 m <sup>2</sup>
Locaux de charge	130 m <sup>2</sup>		
Local déchets	13 m <sup>2</sup>		
<b>TOTAL SDP</b>		<b>9 992 m<sup>2</sup></b>	
<b>TOTAL TAXABLES</b>			<b>9 992 m<sup>2</sup></b>

SURAFES DE TERRAIN			34320
EMPRISE BATIMENTS		9 946 m <sup>2</sup>	
Messagerie+stockage+bureaux	9 765 m <sup>2</sup>		
Abri 2 roues	14,8 m <sup>2</sup>		
Abri station lavage	166 m <sup>2</sup>		
VOIRIES		18 631,5 m <sup>2</sup>	
Voirie PL	9 395 m <sup>2</sup>		
Voirie VL	2 327 m <sup>2</sup>		
Aire de béquillage	6 432 m <sup>2</sup>		
Voirie piétonne	477 m <sup>2</sup>		
ESPACES VERTS/ BASSIN		5 743 m <sup>2</sup>	
Engazonnée (dont bassin EP)	5 063 m <sup>2</sup>		
Bassin étanche	680 m <sup>2</sup>		
<b>TOTAL SURFACES</b>		<b>34 320 m<sup>2</sup></b>	

### 2.3.2 Les bâtiments

Les bâtiments seront découpés selon le schéma suivant :

Figure 6 - Découpage des bâtiments

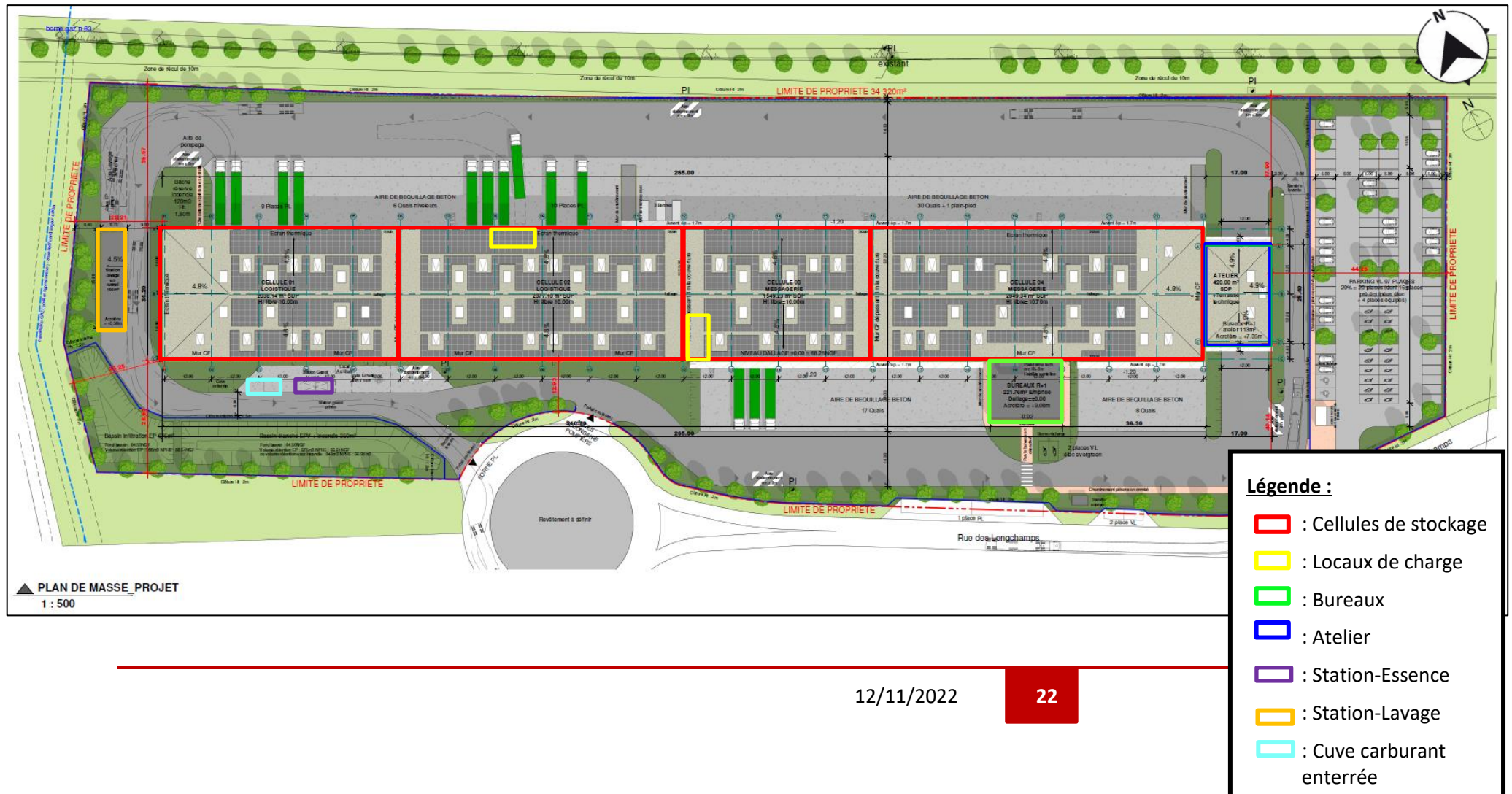
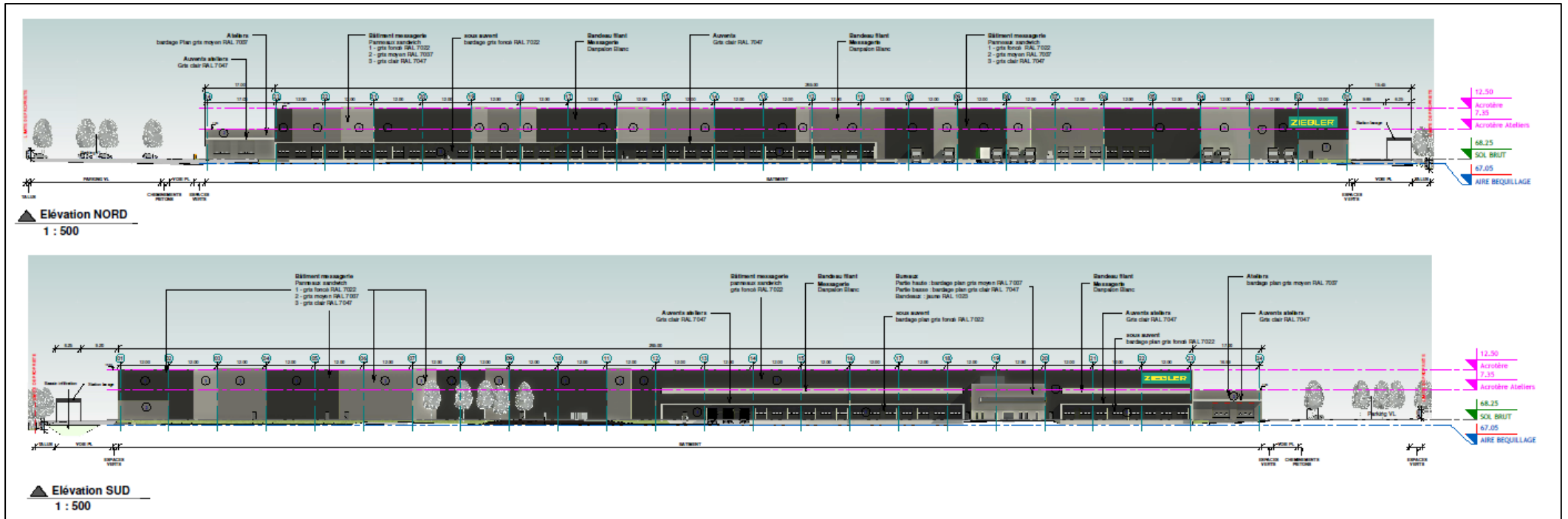


Figure 7 - Plans de coupe



La hauteur de la partie entrepôt n'excèdera pas 12,5 m respectant ainsi le gabarit de hauteur exigé par le PLU de Bayeux pour la zone UEa. Le projet prévoit l'engazonnement des zones accueillant les espaces verts, la plantation de plusieurs arbres de haute tige et des arbustes massifs pour compléter la végétalisation du site, ainsi qu'une toiture avec panneaux photovoltaïques.



**Figure 8 Projection dans l'environnement**



## 3. Classement ICPE

### 3.1 Rappel réglementaire

#### Procédure

Un dossier de demande d'enregistrement pour le projet de la SCI THEIX sur la commune de Saint-Martin-des-Entrées est réalisé par la société COSTRATEGIC.

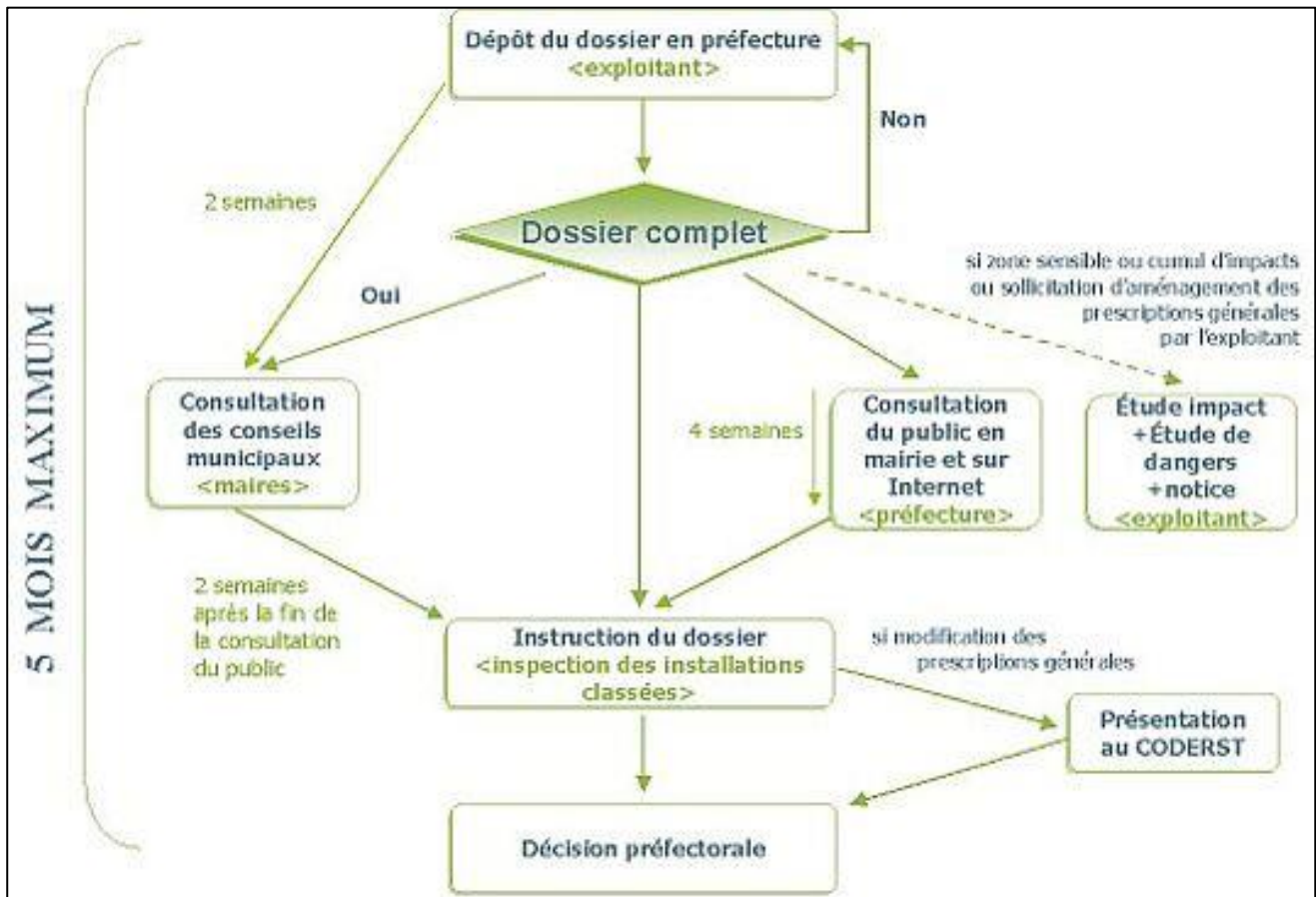
Le dossier de demande d'Enregistrement est destiné à renseigner les administrations et le public sur la nature du projet et doit justifier de la compatibilité de celui-ci avec la réglementation en vigueur, l'environnement naturel et humain et les contraintes locales (urbanisme, servitudes, plans d'aménagement divers, etc.). Il est soumis à l'avis de la population locale au cours d'une consultation publique qui se déroule pendant un mois dans les communes entrant dans le rayon d'affichage (1 km). Le public peut exprimer ses observations ou ses questions sur le projet dans un registre ou sur le site internet de la préfecture. Les conseils municipaux des communes du rayon d'affichage sont également consultés durant cette même période.

Si le contexte local n'impose pas de contraintes spécifiques et si le dossier présenté ne sollicite pas de dérogation significative aux textes applicables, l'inspection des installations classées proposera à l'exploitant le ou les arrêtés ministériels s'appliquant aux différentes rubriques soumises à enregistrement.

Si le contexte l'exige ou en cas de demande de dérogation importante, des prescriptions complémentaires aux arrêtés ministériels seront rédigées par l'inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et soumis à l'avis du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) où siège les représentants des administrations, des associations de défense de l'environnement et où le futur exploitant peut s'exprimer sur les prescriptions proposées. Les membres du CODERST sont ensuite amenés à voter sur l'approbation ou non de l'enregistrement.

**Néanmoins, le projet de la présente demande d'enregistrement n'est pas concerné par des demandes de dérogation ou d'aménagement de prescriptions.**

Figure 9 Procédure d'une demande d'Enregistrement ICPE



### 3.2 Activités projetées

Le bâtiment en projet est destiné à accueillir une activité logistique d'entreposage et de stockage de marchandises combustibles diverses dans des quantités supérieures à 500t dans un entrepôt de 110 163m<sup>3</sup>, activité visée par **la rubrique 1510** de la réglementation des ICPE.

D'une manière générale les différentes étapes de l'activité logistique qui sera exercée sur le site seront :

- La réception des marchandises avec un approvisionnement par poids lourds,
- Le stockage des marchandises dans les cellules de l'établissement,
- La préparation des commandes,
- L'expédition des marchandises par poids lourds.

Dans les cellules de stockage, seuls des produits emballés seront manipulés, aucun stockage de type vrac ne sera effectué. Aucun produit dangereux ne sera stocké sur le site.

Les marchandises réceptionnées sur le site seront placées sur des palettes qui seront rangées dans les zones d'entreposage dédiées par des chariots élévateurs.

La charge des accumulateurs des chariots sera effectuée dans des locaux de charge dédiés. Cette installation sera visée par la **rubrique 2925** (Ateliers de charge d'accumulateurs électriques).

Le projet prévoit également l'implantation d'une station de distribution de carburant pour les Poids Lourds visée par **la rubrique 1435** (Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules).

Le carburant dédié aux poids lourds (DIESEL) sera stocké dans une cuve enterrée de 80m<sup>3</sup>.

La cuve ne sera toutefois pas visée par la **rubrique 4734** (Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution), la quantité totale susceptible d'être présente étant inférieure à 250t au total, donc inférieur au seuil de classement au titre de cette rubrique.

Il est également prévu la création d'une station de lavage en tunnel pour les poids lourds d'une surface de 166m<sup>2</sup>, inférieure au seuil de classement au titre de **la rubrique 2930** (Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur) de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'environnement.

Les cellules ne seront pas chauffées. Seuls les bureaux seront chauffés par un système bureau en double flux type PAC.

## 3.3 Recensement des installations classées prévues

### 3.3.1 Tableau récapitulatif des rubriques ICPE

Le tableau ci-après présente le classement ICPE du site. L'explication du classement est détaillée dans les paragraphes suivants.

**Tableau 2. Tableau de classement des rubriques ICPE du site**

Rubrique	Désignation des activités	Seuil de classement	Installations concernées	Régime
1510	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques.. Le volume des entrepôts étant : 1. supérieur ou égal à 900 000 m <sup>3</sup> 2. <b>supérieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup>, mais inférieur à 900 000 m<sup>3</sup></b> 3. supérieur ou égal à 5 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 50 000 m <sup>3</sup>	A E D	Volume global des 4 cellules : <b>110 163m<sup>3</sup></b> Quantités de matières combustibles : <b>16 072t (&gt; 500 t)</b>	E
2925-1	<u>Ateliers de charge d'accumulateurs électriques :</u> <b>1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 50 kW</b> 2. Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 600 kW, à l'exception des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public définies par le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/ UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs	D D	2 locaux de charge prévus Puissance > 50 MW	D
1435	1. Supérieur à 20 000 m <sup>3</sup> 2. <b>Supérieur à 100 m<sup>3</sup> d'essence ou 500 m<sup>3</sup> au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m<sup>3</sup></b>	E DC	Distribution de plus de 500m <sup>3</sup> au total mais moins de 20 000m <sup>3</sup> de carburant par an	DC



### 3.3.2 Détails de classement des différentes rubriques ICPE

Les activités exercées, reprises dans le tableau de classement des activités encadrées par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sont détaillées dans les tableaux ci-après.

#### 3.3.2.1 Rubrique 1510

1510. Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts	
1.5 Substances Combustibles	
(Rubrique modifiée par les Décrets n° 2006-678 du 8 juin 2006, n° 2010-367 du 13 avril 2010 et Décret n°2020-1169 du 24 septembre 2020, article 1er et annexe I)	
« Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques :	
1. Entrant dans le champ de la colonne « évaluation environnementale systématique » en application de la rubrique 39. a de l'annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement	(A-1)
2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant :	
a) Supérieur ou égal à 900 000 m <sup>3</sup>	(A-1)
b) Supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 900 000 m <sup>3</sup>	(E)
c) Supérieur ou égal à 5 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 50 000 m <sup>3</sup>	(DC)
Un entrepôt est considéré comme utilisé pour le stockage de produits classés dans une unique rubrique de la nomenclature dès lors que la quantité totale d'autres matières ou produits combustibles présente dans cet entrepôt est inférieure ou égale à 500 tonnes. »	

L'entrepôt sera constitué de 4 cellules dédiées au stockage de marchandises combustibles

**Tableau 3 -Surface et Volume des cellules de stockage**

Cellule	Surface m <sup>2</sup>	Hauteur au faitage m	Volume m <sup>3</sup>
Cellule 1	2 038	12.5	25 475
Cellule 2	2 377	12.5	29 712,5
Cellule 3	1 549	12.5	19 362,5
Cellule 4	2 849	12.5	35 612,5
<b>TOTAL</b>	<b>8813 m<sup>2</sup></b>	12.5	<b>110 163</b>

Le volume de l'entrepôt total disponible pour le stockage des marchandises retenu pour la rubrique 1510 est le volume couvert soit **110 163 m<sup>3</sup>**.

Concernant les quantités de marchandises, le descriptif de la méthode FLUMilog (rapport INERIS DRA-09-90977-14553A) utilisée pour réaliser la modélisation des flux thermiques d'incendie précise les caractéristiques suivantes concernant les palettes « Type 1510 » retenues pour les modélisations :

- La masse d'une palette varie entre 100 et 1200kg ;
- Les dimensions d'une palette sont de 0,2mx0,8mx1,5m

Compte tenu de ces hypothèses et en se plaçant dans les conditions majorantes, nous retiendrons que 1m<sup>3</sup> = 650kg pour la palette « Type 1510 ».

Ainsi au regard des volumes de marchandises simulés dans les études de flux thermiques (donnée FLUMilog) les quantités de marchandises combustibles du site seront de :

**Tableau 4 Quantités de marchandises**

Cellule	Volume de marchandises (donnée FLUMilog) (m <sup>3</sup> )	Quantités (t)
Cellule 1	5 750	3 738
Cellule 2	6 900	4 485
Cellule 3	5 175	3 364
Cellule 4	6 900	4 485
<b>TOTAL</b>	<b>24 725</b>	<b>16 072</b>

La quantité de matières combustibles stockées sur le site sera donc de **16 072t**.

⇒ Régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique 1510

### 3.3.2.2 Rubrique 2925

#### 2925. Ateliers de charge d'accumulateurs électriques

##### 2.9. Divers

(Rubrique modifiée par le décret n° 2006-646 du 31 mai 2006 et par le décret n°2019-1096 du 28 octobre 2019)

Accumulateurs électriques (ateliers de charge d').

1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération <sup>(1)</sup> étant supérieure à 50 kW	(D)
2. Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération <sup>(1)</sup> étant supérieure à 600 kW, à l'exception des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public définies par le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/ UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs	(D)
<i><sup>(1)</sup> Puissance de charge délivrable cumulée de l'ensemble des infrastructures des ateliers</i>	

Le site disposera de 2 locaux de charge dont la puissance maximale de courant sera supérieure à 50 kW.

⇒ Régime de la Déclaration au titre de la rubrique 2925.  
La déclaration des ateliers de charge sera réalisée avant exploitation du site.

### 3.3.2.3 Rubrique 1435

1435. Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules

#### 1.4 Substances Inflammables

(Rubrique créée par le Décret n° 2010-367 du 13 avril 2010 et modifiée par les décrets n° 2014-285 du 3 mars 2014 , n° 2015-1200 du 29 septembre 2015 et n° 2016-630 du 19 mai 2016, Décret n°2018-900 du 22 octobre 2018)

Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules.

Le volume annuel de carburant liquide distribué étant :	
1. Supérieur à 20 000 m <sup>3</sup>	(E)
2. Supérieur à 100 m <sup>3</sup> d'essence ou 500 m <sup>3</sup> au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup>	(DC)

Le site sera pourvu d'une station de distribution de carburant dont la distribution annuelle sera supérieure à 500m<sup>3</sup> au total mais inférieure à 20 000 m<sup>3</sup>.

⇒ Régime de la Déclaration avec Contrôle périodique au titre de la rubrique 1435.  
La déclaration de la station de distribution de carburant sera réalisée avant exploitation du site.

## 4. Dispositions constructives

### 4.1 Dispositions constructives réglementaires

Au vu des volumes d'entrepôt projetés (110 163 m<sup>3</sup>), le site est assujéti à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'environnement au titre de la rubrique 1510. L'installation doit donc se conformer aux dispositions de l'Arrêté Ministériel du 11 Avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement en tant qu'installation nouvelle.

Le tableau suivant rappelle les principales prescriptions et dispositions constructives imposées par l'arrêté du 11 avril 2017 régissant les entrepôts soumis à la réglementation ICPE au titre de la rubrique 1510 au régime de l'enregistrement, auxquelles le site doit se conformer.

L'analyse de conformité complète du projet vis-à-vis des exigences de l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est fournie en **ANNEXE PJ N°6**.

**Tableau 5- Récapitulatif des prescriptions et dispositions constructives imposées par l'arrêté du 11 avril 2017**

Sujet	Prescription
Eaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réseaux séparatif EU/EP.</li> </ul>
Eaux – AEP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence disconnecteur.</li> </ul>
Eaux – EP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• EP voirie traitées par séparateur d'hydrocarbures.</li> </ul>
Eaux - EP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• EP de toiture gérées différemment des EP de voirie. Les eaux de toiture ne transitent pas par le séparateur d'hydrocarbures.</li> </ul>
Eaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Convention de rejet / Autorisation de déversement à établir avec le gestionnaire de réseau.</li> </ul>
Implantation du bâtiment	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'implantation du bâtiment doit tenir compte des flux thermiques (risque incendie – étude de flux thermique FLUMILOG).</li> </ul>
Voie engins	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 6 m de largeur, 4,50m de hauteur libre, pente inférieure à 15%</li> <li>• Voie sur le périmètre du site OU aire de retournement</li> <li>• Positionnement à moins de 60 m de tout point du bâtiment.</li> </ul>
Aire de stationnement des moyens aériens	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aire matérialisée de 7 m x 10 m, au droit des murs séparant des cellules, sur au moins 1 façade de 1 à 8 m de la paroi.</li> <li>• Si la longueur du mur séparatif dépasse 50 m, il faut une aire de stationnement de chaque côté du mur.</li> </ul>
Aire de stationnement des engins	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aire matérialisée de 4 m x 8 m, à moins de 5 m des points d'eau incendie.</li> </ul>
Accès	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Passage de dévidoirs depuis la voie engins de 1,8 m de largeur (accès plain-pied ou rampe sur les quais de déchargement).</li> </ul>
Étude ruine	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Étude de ruine des structures à réaliser</li> </ul>
Construction	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Structure R15 minimum,</li> <li>• Murs extérieurs et éléments de support toiture A2 s1 d0 (sauf si système extinction automatique d'incendie),</li> <li>• Toiture BROOF t3,</li> <li>• Séparation Cellule vs Bureaux : Paroi REI 120, porte EI2 120C</li> <li>• Séparation Cellule vs Locaux techniques : Paroi REI 120, porte EI2 120C,</li> <li>• Séparation Cellule vs Cellule : Paroi REI 120, porte EI2 120C, dépassement du mur CF en toiture d'1 m,</li> <li>• si les murs extérieurs ne sont pas au moins REI 60, les parois séparatives de ces cellules sont prolongées latéralement aux murs extérieurs sur une largeur de 0,50 mètre de part et d'autre ou de 0,50 mètre en saillie de la façade dans la continuité de la paroi,</li> <li>• Bande de protection A2 s1 d1 de 5 m de part et d'autre des parois séparatives en toiture,</li> </ul>
Désenfumage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Canton de désenfumage de 1650 m<sup>2</sup>, longueur maximum 60 m,</li> <li>• Écrans de cantonnement stable au feu 15 min, hauteur minimum 1 m,</li> <li>• Surface utile des exutoires de désenfumage ≥ 2% de la surface de chaque canton,</li> </ul>

Sujet	Prescription
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au moins 4 exutoires pour 1000 m<sup>2</sup>, dimensions des exutoires entre 0.5 et 6 m<sup>2</sup>.</li> <li>• Les exutoires sont à plus de 7 m des parois séparant les cellules de stockage,</li> <li>• Des amenées d'air frais d'une superficie au moins égale à la surface utile des exutoires du plus grand canton par cellule,</li> </ul>
Surface des cellules	<p>Surface maximum des cellules :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ≤ 3000 m<sup>2</sup> sans système d'extinction automatique d'incendie,</li> <li>• ≤ 12 000 m<sup>2</sup> avec système d'extinction automatique d'incendie,</li> </ul>
Hauteur des cellules	<p>Si <math>H \geq 23</math> m, la surface des cellules concernées doit être inférieure ou égale à 6 000 m<sup>2</sup> et un système d'extinction automatique d'incendie doit être prévu, permettre l'extinction de l'incendie et être muni d'un pompage redondant</p>
Eaux d'extinction	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Confinement des eaux d'extinction incendie à prévoir,</li> <li>• Besoins en rétention à calculer selon méthode D9a.</li> <li>• Dispositif automatique d'obturation ou d'isolement des réseaux asservi à la détection automatique d'incendie,</li> </ul>
Détection incendie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Détection automatique d'incendie avec transmission en tout temps, pour les cellules, les locaux techniques et les bureaux.</li> <li>• La détection asservie à l'alarme sonore sur tout le site, et déclenche le compartimentage des cellules sinistrées.</li> <li>• Peut être assurée par le système d'extinction automatique d'incendie, si conçu pour.</li> </ul>
Moyens de lutte contre l'incendie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs,</li> <li>• RIA (robinets d'incendie armés),</li> <li>• Points d'eau (poteaux, borne ou bache incendie) à moins de 100 m d'un accès extérieur de chaque cellule,</li> <li>• Points d'eau incendie distants entre eux de 150 m maximum,</li> <li>• Débit minimum de 60 m<sup>3</sup>/h pendant 2h,</li> <li>• Besoins en eau d'extinction à calculer selon méthode D9.</li> </ul>
Électricité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interrupteur central permettant de couper l'alimentation électrique générale ou dans chaque cellule,</li> <li>• Installation de protection foudre.</li> <li>• Pour tout entrepôt soumis à enregistrement ou autorisation, l'installation d'équipements de production d'électricité utilisant l'énergie photovoltaïque conforme aux dispositions de la section V de l'arrêté du 04/10/10.</li> </ul>
Éclairage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Éclairage d0,</li> <li>• Si l'éclairage met en œuvre des lampes à vapeur de sodium ou de mercure, prendre disposition pour qu'en cas d'éclatement de l'ampoule tous les éléments soient confinés dans l'appareil (verre de protection).</li> </ul>

Sujet	Prescription
Chaufferie	<ul style="list-style-type: none"><li>• Séparation Chaufferie vs Cellule et Locaux techniques : Paroi REI 120, porte EI2 120C ou un sas équipé de deux blocs-portes E 60 C,</li></ul> A l'extérieur de la chaufferie sont installés : <ul style="list-style-type: none"><li>• une vanne sur la canalisation d'alimentation des brûleurs permettant d'arrêter l'écoulement du combustible ;</li><li>• un coupe-circuit arrêtant le fonctionnement de la pompe d'alimentation en combustible ;</li><li>• un dispositif sonore d'avertissement, en cas de mauvais fonctionnement des brûleurs, ou un autre système d'alerte d'efficacité équivalente.</li></ul>
Local de charge	<ul style="list-style-type: none"><li>• Séparation Local de charge vs Cellule et Locaux techniques : Paroi REI 120, porte EI2 120C,</li><li>• Ventilation convenablement dimensionnée pour éviter tout risque d'atmosphère explosible.</li></ul>
PLU	<ul style="list-style-type: none"><li>• Conformité du projet au Plan local d'Urbanisme de la commune d'implantation.</li></ul>
SDAGE/SAGE	<ul style="list-style-type: none"><li>• Conformité du projet aux réglementations locales sur la gestion des eaux : SDAGE/SAGE/Assainissement.</li></ul>

Le projet de se conformera à l'ensemble de ces dispositions constructives en tant qu'installation nouvelle.

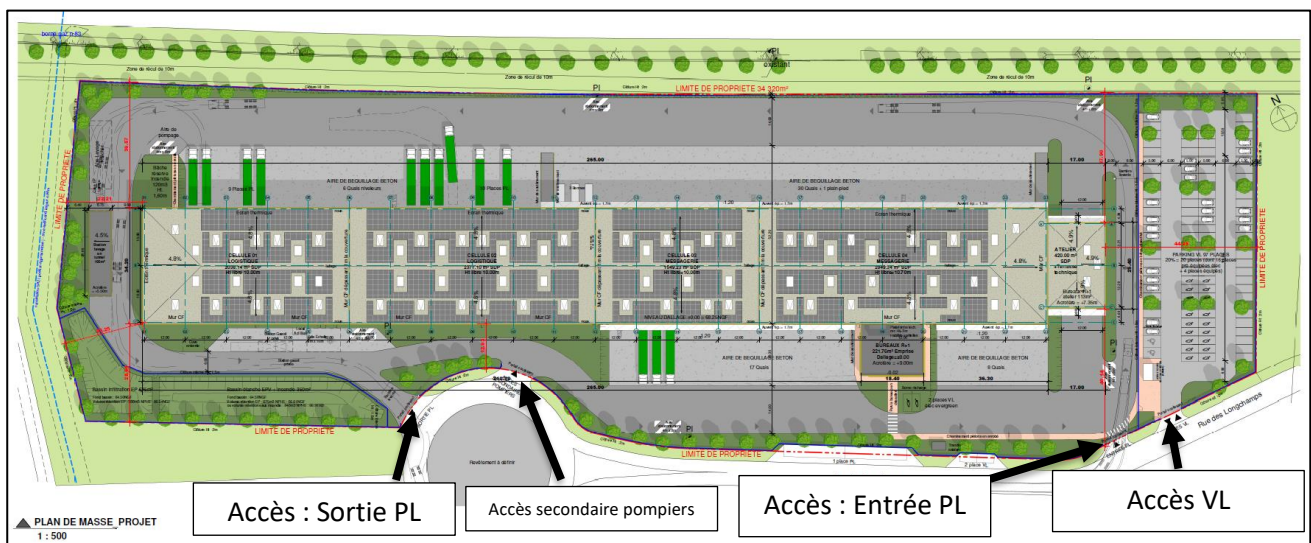


## 4.2 Implantation et accessibilité

L'implantation du bâtiment se situe en partie centrale du terrain. La distance la plus défavorable étant à l'angle Ouest du site, la cellule 1 sera située à 22,3 mètres de la limite de propriété.

L'accès au site pour les véhicules se fera par la rue des Longchamps, au Sud-Est du terrain.

Figure 10 - Accès du site



Le projet est bordé à l'Ouest par la commune de Bayeux, à l'Est par la commune de Vaux-sur-Seulles, au Nord par la commune de Caugy et au Sud par la commune de Monceaux-en-Bessin

L'accès piéton se fera par l'entrée, à proximité de l'entrée véhicule au Sud-Est.

La desserte interne se fera par la rue des Longchamps permettant aux engins de secours d'accéder à l'ensemble des 4 façades du bâtiment, et aux aires de stationnement leur étant dédiées.

Le site sera clos sur l'ensemble de son périmètre.

### 4.3 Structures et toiture

La structure des cellules de stockage sera mixte : poteau béton /charpente bois, les éléments porteurs – poteaux et poutres seront stables au feu 1H au minimum.

La couverture sera en bac acier, avec support d'étanchéité et sera recouverte d'un complexe isolation/ étanchéité conformes aux normes en vigueur et classé BROOF (t3).

Les lanterneaux zénithaux et les exutoires de désenfumage répondront aux normes du code du travail et de la réglementation des ICPE.

La structure du bâtiment sera conçue de manière telle que l'effondrement du bâtiment tiers n'entraînera pas celui du bâtiment, ni vers l'extérieure.

### 4.4 Bureaux et installations techniques

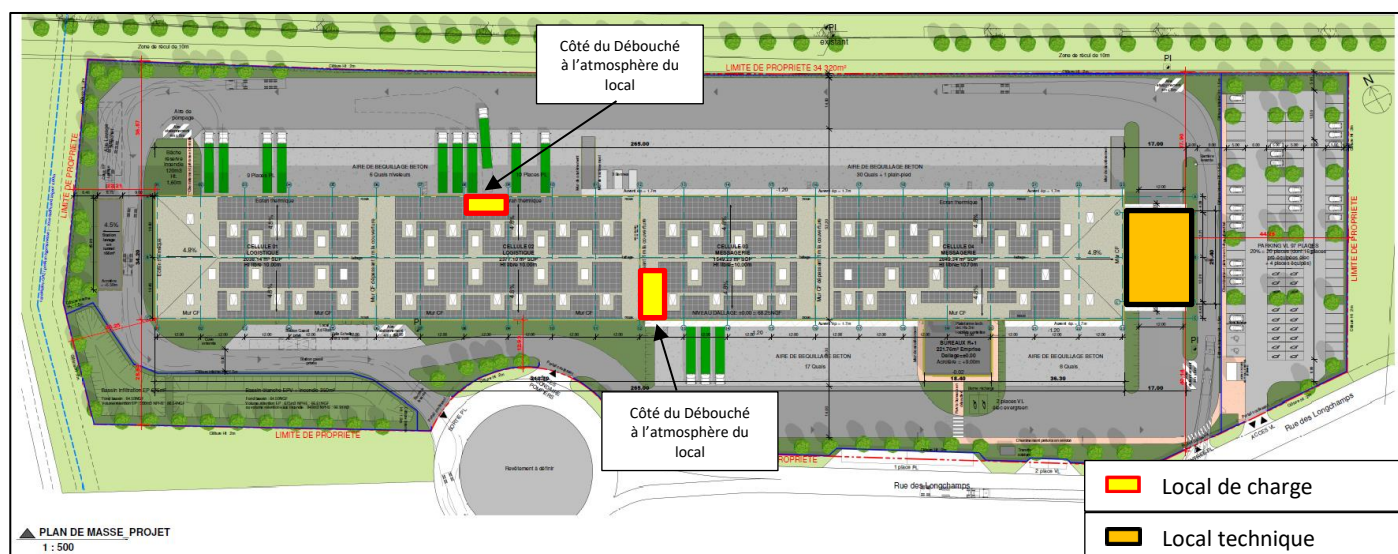
Les bureaux (RDC et R+1) et les locaux techniques seront présents dans le bâtiment. Les emplacements de bureaux situés hors des cellules de stockage, seront séparés de la cellule par une paroi REI 120 respectant les dispositions du point 4 de l'arrêté ministériel 1510 (ces murs CF2h seront toutes hauteur 12,50m, et la hauteur du bureau au faitage sera inférieure à 8,50m respectant les 4 m réglementaires.) et munis de ferme-portes présentant un classement au moins EI2 120 C (classe de durabilité C2). Par ailleurs il est prévu un retour du mur CF de part et d'autre des bureaux de 1m à minima pour l'isolation CF2h des bureaux.

Les locaux de charge et techniques seront isolés par une paroi et un plafond au moins REI 120 et des portes d'intercommunication présentent un classement au moins EI2 120 C.

Le site comprendra par ailleurs les installations techniques suivantes :

- 2 Locaux de charge,
- 1 Local technique.

Figure 11 Localisation des locaux techniques



## 4.5 Désenfumage

Chaque cellule de stockage aura une surface unitaire inférieure à 3 000 m<sup>2</sup> et sera recoupée en cantons de désenfumage dont la surface n'excèdera pas 1650 m<sup>2</sup> et d'une longueur maximale inférieure à 60 m.

Des écrans de cantonnement incombustible A2s1d0, d'une hauteur minimale de 1,00m, délimiteront les cantons en toiture.

La surface de désenfumage sera au minimum égale à la surface d'amenée d'air pour chaque canton. Les amenées d'air s'effectueront par les portes sectionnelles et les issues de secours situées en façades.

Les exutoires seront activés par des commandes automatiques et manuelles placées à proximité immédiate des issues de secours.

**Tableau 6 Caractéristiques du système de désenfumage et amenées d'air frais**

### TABLEAUX DE DESENFUMAGE

		Eclairage 5%	Nbre lanterneau	Désenfumage 2% SUE 4,35m <sup>2</sup>	Nbre désenfumage
Canton 1	1 227 m <sup>2</sup>	61,35	10,2	24,54	5,64
Canton 2	809 m <sup>2</sup>	40,45	6,7	16,18	3,72
Canton 3	1 158 m <sup>2</sup>	57,9	9,7	23,16	5,32
Canton 4	1 214 m <sup>2</sup>	60,7	10,1	24,28	5,58
Canton 5	1 543 m <sup>2</sup>	77,15	12,9	30,86	7,09
Canton 6	1 349 m <sup>2</sup>	67,45	11,2	26,98	6,20
Canton 7	1 497 m <sup>2</sup>	74,85	12,5	29,94	6,88
Canton 8	425 m <sup>2</sup>	21,25	3,5	8,5	1,95

Cellule	Surface d'amenées d'air frais
C1	28,872
C2	67,572
C3	180,072
C4	304,608
Atelier	75,68

## 4.6 Dimension des cellules et compartimentage

Chaque cellule de stockage aura une surface unitaire inférieure à 3 000 m<sup>2</sup>.

Surface des cellules :

- Cellule 1 : 2 038 m<sup>2</sup>
- Cellule 2 : 2 377 m<sup>2</sup>
- Cellule 3 : 1 549 m<sup>2</sup>
- Cellule 4 : 2 849 m<sup>2</sup>

Les parois qui séparent les cellules de stockage seront en béton, résistantes au feu de degré au moins REI120 et dépasseront d'au moins 1 mètre la couverture au droit du franchissement.

Les portes situées dans les murs séparatifs présenteront un classement EI2 120 C assurant un degré équivalent de résistance au feu.

La paroi séparant les bureaux des cellules de stockage sera REI120, respectant les dispositions du point 4 (ces murs CF2h seront toutes hauteur 12,50m, et la hauteur du bureau au faitage sera inférieure à 8,50m respectant les 4 m réglementaires.). Par ailleurs il est prévu un retour du mur CF de part et d'autre des bureaux de 1m à minima pour l'isolation CF2h des bureaux.

Les portes d'intercommunication seront munies d'un ferme-porte présentant un classement au moins EI2 120 °C.

Le local technique à l'ouest du site sera également séparé par un mur et plafond REI120 et les portes d'intercommunication munies d'un ferme-porte présentant un classement au moins EI2 120 °C.

Les locaux de charge seront isolés par une paroi au moins REI 120 des cellules de stockage. Les portes d'intercommunication présenteront un classement au moins EI2 120 C.

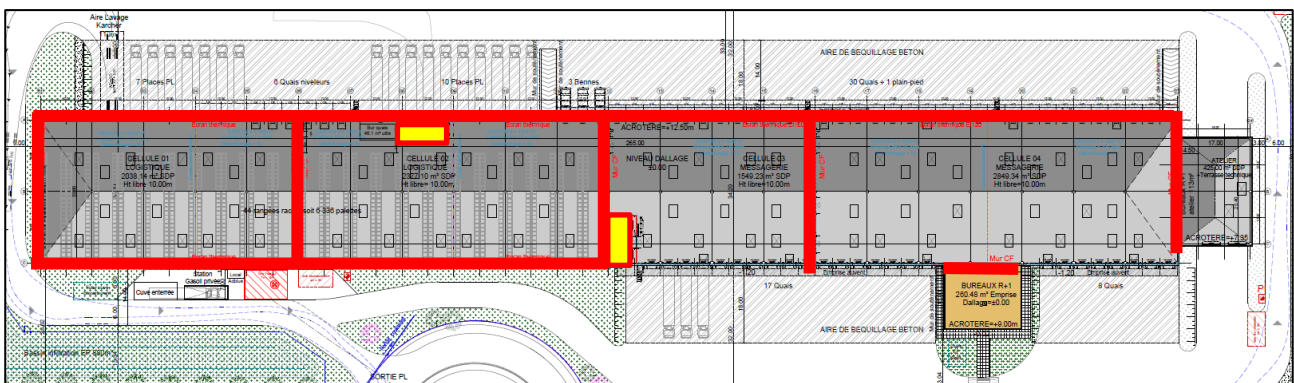
Concernant les façades extérieures :

En façades nord et Ouest, les parois extérieures seront constituées d'écrans thermiques CF2h.

En façade sud, seules les cellules 1 et 2 seront constituées d'écrans thermiques CF2h.

Les façades Sud des cellules 3 et 4 sont prévues en bardage métallique (panneaux sandwichs).

**Figure 12 Localisation des murs CF2h et des écrans thermiques en façade**



## 4.7 Gestion du risque d'incendie

### 4.7.1 Sécurité Incendie

#### 4.7.1.1 Système de détection automatique d'incendie

Il est prévu l'installation d'un système de détection automatique d'incendie adapté dans l'ensemble du bâtiment (Cellules de stockage, bureaux et locaux techniques) relié à un système de sécurité incendie assurant :

- le déclenchement d'une alarme sonore perceptible en tout point du bâtiment et transmise en tout temps à l'exploitant,
- le déclenchement du compartimentage des cellules de stockage par la fermeture des portes coupe-feu dans les parois séparatives,
- la coupure de l'alimentation de la pompe de relevage pour isoler les réseaux d'eau du site et assurer la rétention des eaux d'extinction incendie.

Ce système sera vérifié et contrôlé périodiquement.

#### 4.7.1.2 Extincteurs

Le site disposera d'un nombre suffisant d'extincteurs portatifs appropriés aux risques encourus (Normes APSAD ou autres normes en vigueur), qui seront signalés et répartis à l'intérieur de l'entrepôt, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles.

Ces matériels de protection contre l'incendie seront vérifiés et contrôlés périodiquement.

#### 4.7.1.3 Réseau R.I.A:

Chaque cellule sera équipée de Robinets d'Incendie Armés répartis dans celle-ci et à proximité des issues de secours de manière qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances sous deux angles différents. (Conformément aux normes APSAD ou autres normes en vigueur)

Ces matériels de protection contre l'incendie seront vérifiés et contrôlés périodiquement.

## 4.7.2 Ressources en eau sur le site

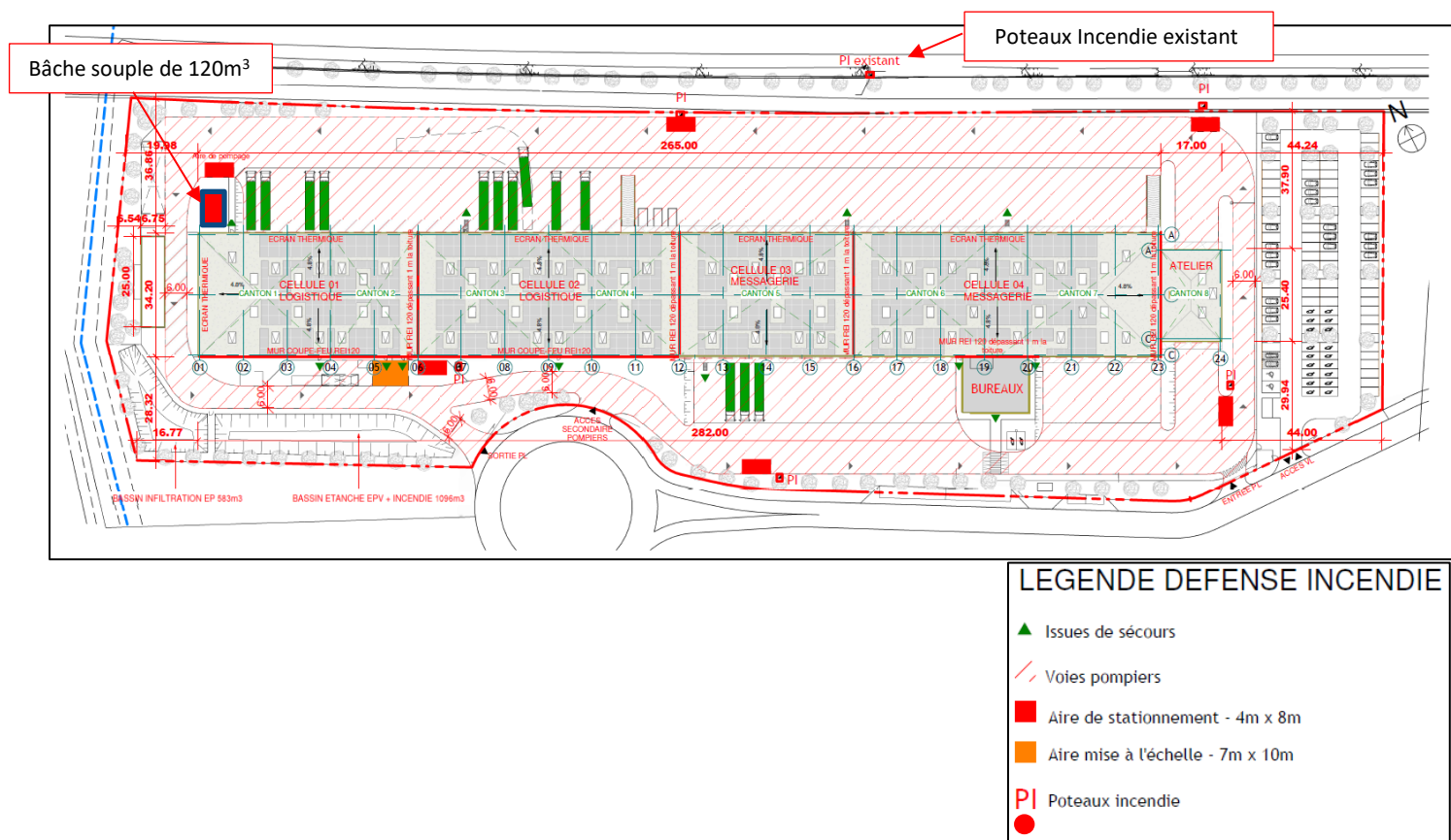
Le bâtiment disposera de 5 poteaux incendies privés répartis sur le site. Les réseaux existants disposent de 118m<sup>3</sup>/h côté RD613 et de 150m<sup>3</sup>/h sur la Zac des Longchamps, soit au total **268m<sup>3</sup>/h**.

Une bache souple de 120m<sup>3</sup> localisée au coin nord-ouest du site, munie de prises de raccordement conformes aux normes en vigueur pour permettre aux services d'incendie et de secours de s'alimenter sur celle-ci, viendra compléter la défense extérieure contre l'incendie du site.

La défense extérieure contre l'incendie pourra également être complétée par le poteau incendie public existant situé au nord du site.

L'implantation de ces points d'eau figure sur le plan ci-dessous.

**Figure 13 - Plan d'implantation des ponts d'eau pour la défense incendie**



Chaque poteau incendie aura donc un débit minimum de 60 m<sup>3</sup>/h sous une pression dynamique de 1 bar conformément à la réglementation en vigueur. Des essais en individuel et en simultané seront effectués par l'exploitant pour s'assurer de la disponibilité des débits nécessaires à la lutte contre l'incendie.

L'implantation des poteaux incendie privés et de la bache répondent aux dispositions d'implantation demandées par l'article 13 de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017, rubrique 1510 de la réglementation des ICPE et aux règles de la RDDECI du département du Calvados (14) qui sont les suivantes :

- Premier poteau est situé à moins de 100 m depuis l'entrée du site
- L'accès extérieur de chaque cellule est à moins de 100 mètres d'un point d'eau incendie.
- La distance entre deux points d'eau est inférieure à 150m (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins des services d'incendie et de secours)

Suivant les calculs de la D9, les besoins en eau du site sont de **270m<sup>3</sup>/h**.

### ► Calcul des besoins en eau pour la défense incendie

Le calcul du débit et de la quantité d'eau nécessaires a été calculé conformément au document technique D9 (guide pratique pour le dimensionnement des besoins eaux d'extinction de l'Institut national d'études de la sécurité civile, la Fédération française des assurances et le Centre national de prévention et de protection, édition juin 2020), pour les besoins de la défense incendie.

Il est fourni dans le tableau ci-après.

**Tableau 7 - Calcul D9 du Débit requis minimum**

Dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie - D9				
D'après le document technique D9 de l'INESC-FFSA-CNPP édition de juin 2020				
Critère	Coefficients additionnels	Positionnement du site	Coefficients retenus pour le calcul	Commentaires
<b>Hauteur de stockage : (1) (2) (3)</b>				
- Jusqu'à 3 m,	0	10 m	0,2	La hauteur maximale du stockage est de 10 m
- Jusqu'à 8 m,	0,1			
- Jusqu'à 12 m,	0,2			
- Jusqu'à 30 m,	0,5			
<b>Type de construction : (4)</b>				
- Ossature stable au feu ≥ 1 heure	-0,1	Ossature stable au feu ≥ 1 heure	-0,1	La structure du bâtiment est en béton.
- Ossature stable au feu ≥ 30 minutes	0			
- Ossature stable au feu ≤ 30 minutes	0,1			
<b>Matériaux aggravants</b>				
- Présence d'au moins un matériau aggravant (5)			0,1	Majoration en cas de matériau aggravant
<b>Type d'intervention internes :</b>				
- Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée)	-0,1	DAI Généralisée 24/24	-0,1	Le site dispose de moyens d'intervention.
- DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels (6)	-0,1			
- Service de sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir 24h/24 (7)	-0,3*			
<b>Σ coefficients :</b>			0,1	
<b>1 + Σ coefficients :</b>			1,1	
<b>Surface de référence (S en m2)</b>			2849 m2	
<b>Qi (8) = 30 x S/500 x (1+Σ coef)</b>			188,034 m3/h	
<b>Catégorie de risque : (9)</b>				
Risque faible	1	Risque 2 : Activités de stockage standard (matières combustibles, papiers, cartons, plastiques, ...)	1,5	
Risque 1 :	1			
Risque 2 : Activités de stockage standard (matières combustibles, papiers, cartons, plastiques, ...)	1,5			
Risque 3 : Stockage de produits inflammables, plastiques expansés, ...	2			
<b>Risque protégé par une installation d'extinction automatique à eau (10) OUI/NON</b>			1	
<b>Débit calculé (11) (Q en m3/h)</b>			282,051 m3/h	
<b>Débit retenu (12) (13) (14)</b>			<b>270 m3/h</b>	

### 4.7.3 Évacuation

Pour chaque cellule, les issues de secours seront réparties pour répondre aux principes suivants :

- L'implantation des issues de secours permettra que tout point de l'entrepôt ne soit pas distant de plus de 75 mètres effectifs (parcours d'une personne dans les allées) d'un espace protégé, et 25 mètres dans les parties de l'entrepôt formant cul-de-sac.
- Deux issues au moins, vers l'extérieur de l'entrepôt ou sur un espace protégé, dans deux directions opposées, seront prévues dans chaque cellule de stockage.

Les portes servant d'issues vers l'extérieur seront munies de blocs autonomes et de ferme-portes.

Celles-ci sont indiquées sur le plan incendie sur la précédente figure.

Le plan d'intervention du site sera édité et affiché à l'entrée de l'entrepôt et plusieurs plans d'évacuation seront stratégiquement répartis dans l'ensemble des cellules.

### 4.7.4 Surveillance

Le site sera pourvu d'un système de télésurveillance contre l'intrusion et le risque incendie. Présence physique dans les cellules et les bureaux les journées aux heures ouvrables, et télésurveillance, le reste du temps.

### 4.7.5 Contrôle d'accès

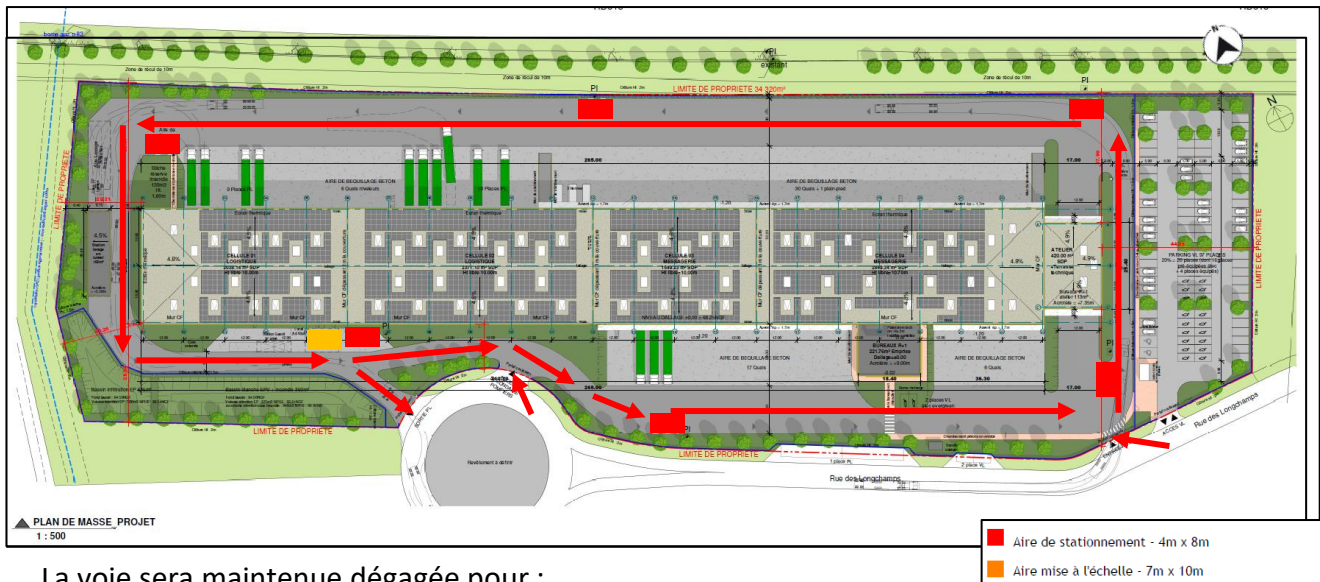
Le bâtiment ne recevra pas de public. Seuls les employés seront autorisés à accéder au site.



#### 4.7.6 Voie engins et Aires de stationnement des secours

La voie engins est matérialisée sur la figure suivante ainsi que les aires de stationnement et de mise en station des moyens aériens.

Figure 14 - Plan de masse, voies engins et aires de stationnement des secours



La voie sera maintenue dégagée pour :

- La circulation sur la périphérie complète du bâtiment ;
- L'accès au bâtiment ;
- L'accès aux aires de mise en station des moyens aériens ;
- L'accès aux aires de stationnement des engins au droits des points d'eau du site.

La voie respectera les caractéristiques demandées par l'arrêté ministériel du 11 avril 2017.

- la largeur utile est au minimum de 6 mètres, la hauteur libre au minimum de 4,5 mètres et la pente inférieure à 15 % ;
- dans les virages, le rayon intérieur  $R$  minimal est de 13 mètres. Une surlargeur de  $S = 15/R$  mètres est ajoutée dans les virages de rayon intérieur  $R$  compris entre 13 et 50 mètres ;
- la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum ;
- chaque point du périmètre du bâtiment est à une distance maximale de 60 mètres de cette voie ;
- aucun obstacle n'est disposé entre la voie " engins " et les accès au bâtiment, les aires de mise en station des moyens aériens et les aires de stationnement des engins.

Les aires de stationnement et de mise à l'échelle sont indiquées sur la figure ci-dessus. Elles respecteront les caractéristiques demandées par l'arrêté ministériel du 11 avril 2017, (Surface, pente, portance, matérialisation au sol).

## 4.8 Gestion des eaux sur le site

### Principe général :

- La consommation d'eau du site sera uniquement liée aux besoins sanitaires, de la station de lavage, et de la défense extérieure contre l'incendie ;
- Les eaux usées issues du bâtiment et de la station de lavage seront rejetées aux réseaux de la commune.
- Les eaux issues de la station de lavage seront prétraitées par un séparateur hydrocarbure avant rejet ;
- Les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales seront de type séparatif.
- Les eaux pluviales de toiture, et les eaux pluviales de voiries seront également séparées.
- L'ensemble des eaux pluviales de voirie susceptibles d'être polluées par ruissellement seront traitées par un séparateur hydrocarbure avant rejet, contrôlé et entretenu régulièrement par l'exploitant.

La gestion des eaux du site sera conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel 1510 du 11 avril 2017 modifié de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

### 4.8.1 Gestion des eaux usées

Les eaux usées seront issues des équipements sanitaires du bâtiment et de la station de lavage. Elles seront collectées et dirigées vers le réseau public de la zone d'activités.

Il sera mis en place un regard en limite de propriété sous domaine public et accessible suite à la création de branchement au collecteur public.

Seules les EU de l'entité du projet seront connectés à ce branchement.

Le gestionnaire de l'ouvrage de collecte a été sollicité par l'exploitant pour l'établissement d'une convention de rejet.

**Cf. Annexe A3 - Plan VRD**

## 4.8.2 Gestion des eaux pluviales de toitures et de voiries

La gestion des eaux pluviales du site respectera les dispositions du cahier de prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales et suivant le règlement d'assainissement collectif de l'agglomération de Bayeux Intercom.

### Plu de Bayeux Intercom :

*« Les aménageurs et constructeurs réaliseront sur leur unité foncière et à leur charge, les dispositifs appropriés et proportionnés permettant d'infiltrer les eaux pluviales sur leur terrain. En cas d'impossibilité physique ou de capacité d'infiltration des sols insuffisante, ces eaux pourront être dirigées vers le milieu naturel ou le réseau avec un contrôle du débit de rejet et de la qualité des eaux rejetées adapté à la nature des sols. Ce rejet se fera dans le respect du droit des propriétaires des fonds inférieurs et de la réglementation.*

*Les eaux pourront être reçues dans le réseau de collecte sous réserve que le débit de fuite maximal en sortie du terrain soit de **3 litres par seconde et par hectare**. Pour les surfaces de moins d'un hectare, il sera de 3 litres par seconde et par terrain.*

*Ces dispositions s'appliquent :*

- à toute opération d'aménagement qui conduit à l'imperméabilisation d'une superficie supérieure à 500m<sup>2</sup> (y compris voies et aires de stationnement imperméabilisées) ;*
- à toute opération d'aménagement modifiant le régime d'infiltration des eaux pluviales en augmentant la surface imperméabilisée de plus de 20% (y compris voies et aires de stationnement imperméabilisées) ;*
- à toute opération de réaménagement urbain ou de réhabilitation de constructions, dès lors que la surface imperméabilisée sur le terrain d'assiette ou le périmètre d'opération est supérieure à 500m<sup>2</sup> ; le volume à tamponner sera calculé par différence entre le volume d'eaux pluviales reçu sur le terrain vierge de tout aménagement ou construction et le volume pouvant être infiltré du fait des aménagements prévus (abstraction faite de la situation actuelle). Il sera justifié par une étude de sol précisant les capacités d'infiltration des sols.*
- à toute aire de stationnement conduisant à l'imperméabilisation de plus de 9 places de stationnement. »*

La note de synthèse de dimensionnement des ouvrages de rétention et d'évacuation des eaux pluviales est fournie en annexe A6 de ce dossier. Celle-ci a été réalisée suivant la méthode des pluies ainsi que les dispositions du règlement d'assainissement collectif de l'agglomération de Bayeux Intercom (Rejet à débit limité au collecteur public (3 l/s/ha = 10,3 l/s) + perméabilité du sol existant).

De plus, en application du SDAGE 2022-2027, le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux a été étudié pour une pluie d'occurrence 30ans et le devenir des eaux a été étudié jusqu'à une pluie d'occurrence 100ans (Voir les plans en annexe A6).

Par ailleurs, le gestionnaire de l'ouvrage de collecte a été sollicité par l'exploitant pour l'établissement d'une convention de rejet.

#### 4.8.2.1 Eaux pluviales voiries

Les eaux pluviales de voiries du site seront collectées dans un bassin de rétention étanche d'une capacité utile de 1096m<sup>3</sup> situé au sud du site.

Elles seront relevées par une pompe de relevage à débit régulé (7,3l/s) et transiteront par un séparateur hydrocarbure dimensionné de façon à pouvoir traiter l'ensemble des eaux pluviales de voirie du site conformément à l'étude de dimensionnement des ouvrages de collecte des eaux pluviales. (Volume : 1000L – Débit traité : 10l/s)

En fonctionnement normal, la pompe de relevage d'un débit de 7,3l/s, située au point le plus bas du bassin, se mettra automatiquement en route par détection dès lors que de l'eau se trouve dans le bassin, et assurera que le bassin soit vidé en permanence.

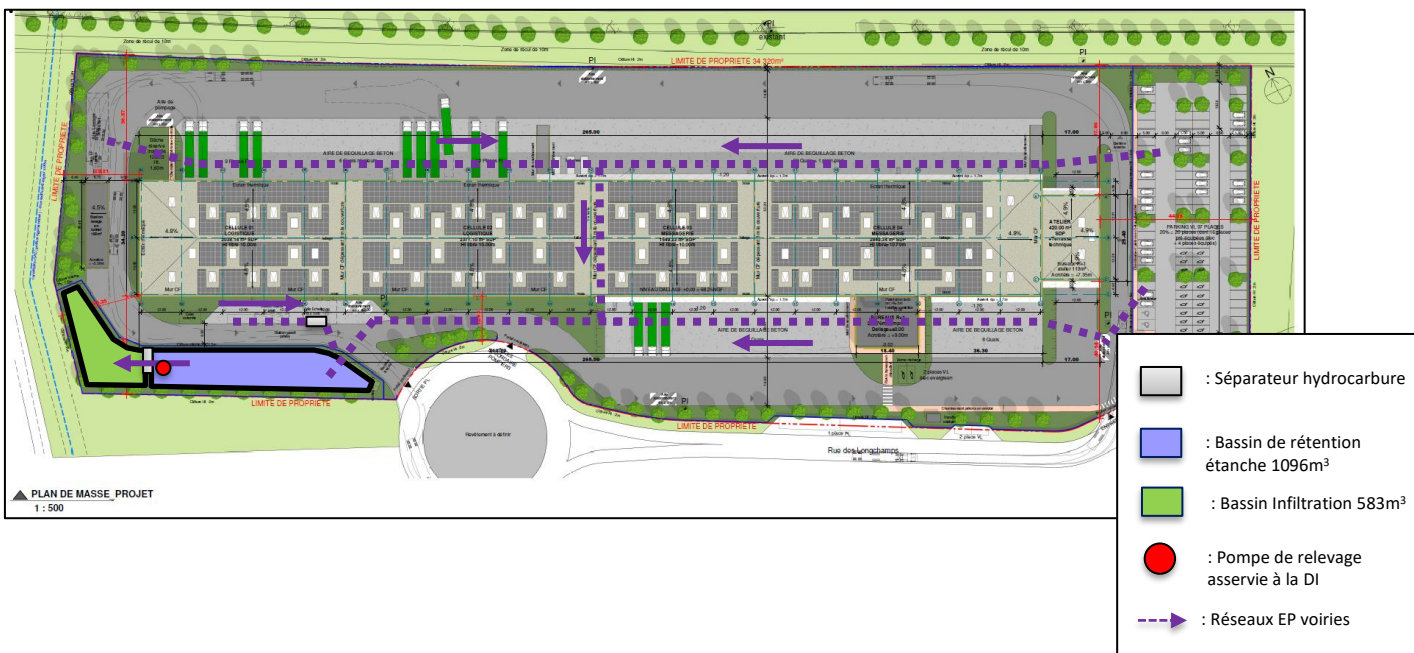
Par ailleurs, par mesure de prévention, une deuxième pompe de relevage est prévue dans le projet afin d'assurer que les eaux soient en permanence évacuées en cas de dysfonctionnement de la première pompe de relevage.

L'aire de distribution de carburant sera également pourvue d'un séparateur hydrocarbure dédié pour le traitement des eaux de ruissellement de la station. (Volume : 150L - Débit traité : 1,5l/s)

La station de lavage sera pourvue d'un séparateur hydrocarbure également. (Volume :300L - Débit traité : 3l/s)

Les eaux pluviales de voiries traitées seront ensuite dirigées dans le bassin d'infiltration au sud du site d'une capacité maximale de 583m<sup>3</sup>.

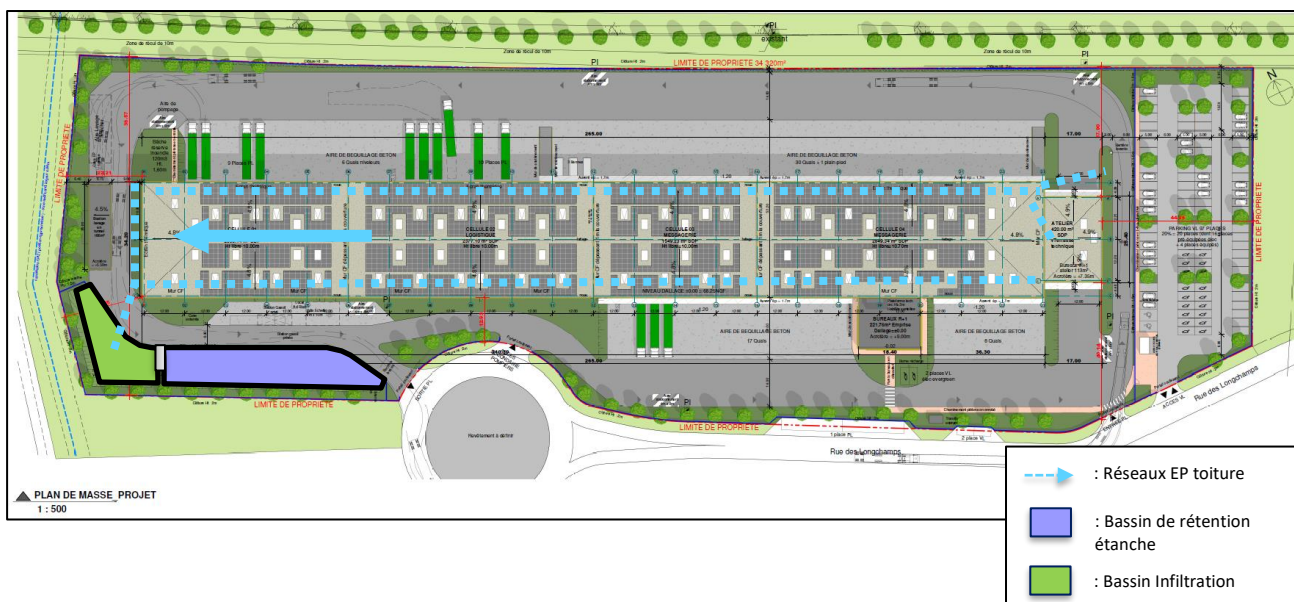
Figure 15 - Gestion des eaux pluviales de voiries



#### 4.8.2.2 Eaux pluviales de toiture

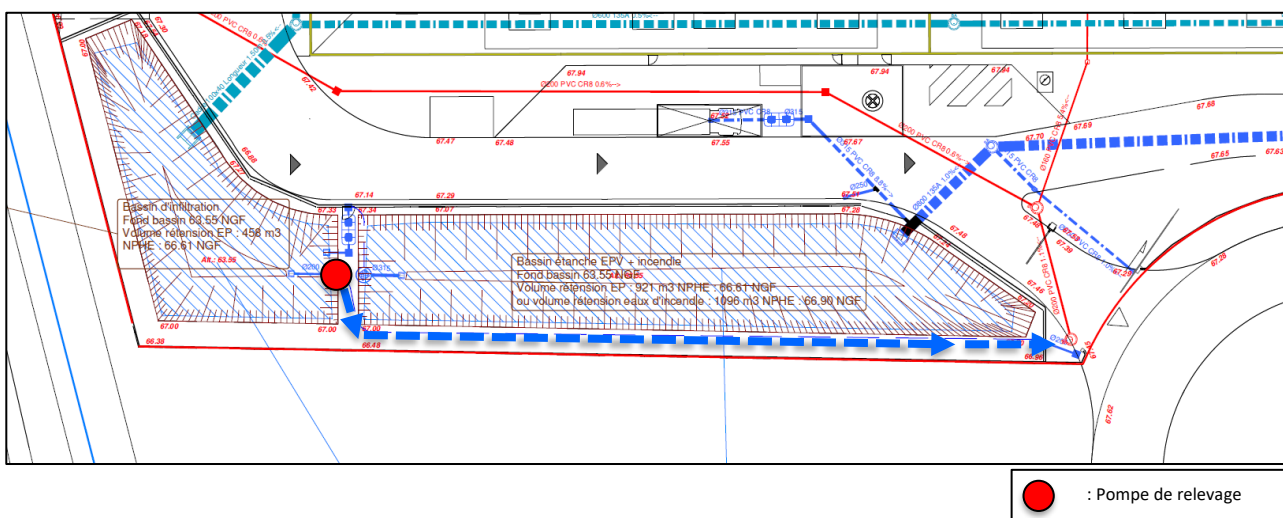
Les eaux pluviales de toiture seront récupérées en toiture du bâtiment et directement dirigées vers le bassin d'infiltration au sud du site.

Figure 16 - Gestion des Eaux pluviales de toiture



Les eaux pluviales seront donc rejetées par infiltration in-situ. Toutefois les capacités d'infiltration des sols étant limitées par la faible perméabilité des sols (voir la Fiche de synthèse de dimensionnement d'ouvrage de rétention et d'infiltration de l'ETUDE VRD en annexe de ce dossier), un relevage sera également mis en place en sortie de ce bassin afin de permettre le rejet des eaux au collecteur ZAC à débit limité de 3 l/s/ha, soit 10,3l/s comme présenté ci-dessous.

Figure 17 Rejet des Eaux pluviales



: Pompe de relevage

### 4.8.3 Confinement des eaux d'extinction incendie

#### ► Besoins en confinement des eaux d'extinction

Les besoins en confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie ont été déterminés conformément au document technique D9a (guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction de l'Institut national d'études de la sécurité civile, la Fédération française des assurances et le Centre national de prévention et de protection, édition juin 2020 ). »

Le volume à retenir (avec une surface drainée d'environ 30 000 m<sup>2</sup>) est de **840 m<sup>3</sup>**.

**Tableau 8 - Calcul D9a du volume d'eau à confiner**  
**Dimensionnement des rétentions en eau d'extinction**

D'après le document technique D9a de l'INDSC-FFSA-CNPP édition d'août 2004.

Besoins pour la lutte extérieure		Résultat document D9 (besoins x 2h au minimum)	Les besoins en eaux d'extinction calculés précédemment à l'aide de la D9 sont de <b>270 m<sup>3</sup>/h</b>	<b>540 m<sup>3</sup></b>
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinklers	Volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maxi de fonctionnement	Site non concerné	<b>0 m<sup>3</sup></b>
	Rideau d'eau	Besoins x 90 mn	Site non concerné	<b>0 m<sup>3</sup></b>
	RIA	À négliger	À négliger	<b>À négliger</b>
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage (en gal. 15-25 mn)	Site non concerné	<b>0 m<sup>3</sup></b>
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis	Site non concerné	<b>0 m<sup>3</sup></b>
Volumes d'eau liés aux intempéries		10 l/m <sup>2</sup> de surface de drainage	Les surfaces de drainage de référence sont de <b>30 000 m<sup>2</sup></b>	<b>300 m<sup>3</sup></b>
Présence de stocks de liquides		20 % du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	Le volume de référence de liquide contenu dans le local contenant le plus grand volume est de <b>0 m<sup>3</sup></b>	<b>0 m<sup>3</sup></b>
<b>Volume total de liquides à mettre en rétention :</b>				<b>840 m<sup>3</sup></b>

En cas de sinistre, les eaux d'extinction d'incendie potentiellement polluées seront confinées dans le bassin étanche sur le site, grâce à l'isolement des réseaux.

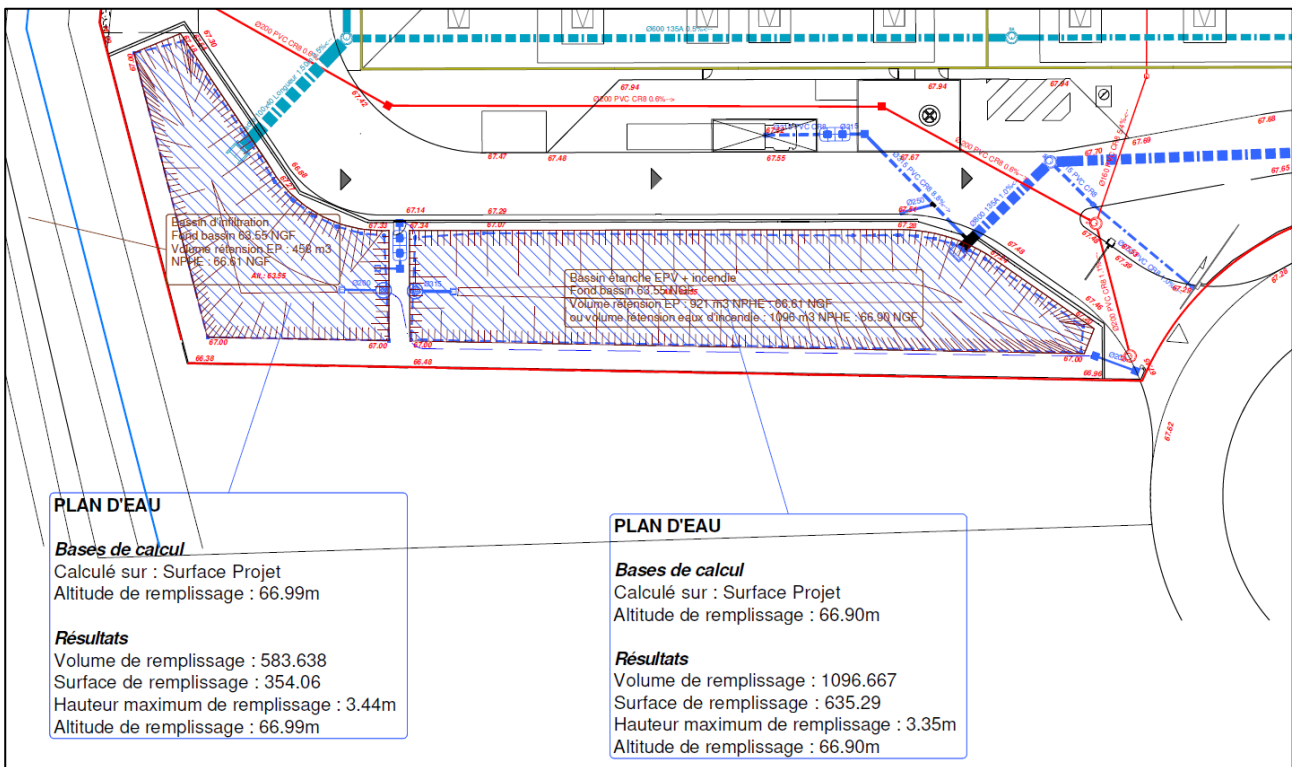
En fonctionnement normal, la pompe de relevage d'un débit de 7,3l/s, située au point le plus bas du bassin étanche, se mettra automatiquement en route par détection dès lors que de l'eau se trouve dans le bassin, et assurera que le bassin soit vidé en permanence.

En cas de sinistre, le moteur de la pompe de relevage ne sera pas mis en route et sera automatiquement coupé par asservissement à la détection incendie et permettra de retenir le volume des eaux d'extinction incendie (840m<sup>3</sup>) dans le bassin étanche d'un volume utile de 1096m<sup>3</sup>.

Les dispositifs de relevage feront l'objet de contrôles réguliers.

Par ailleurs par mesure de prévention, une deuxième pompe de relevage est prévue dans le projet afin d'assurer que les eaux soient en permanence évacuées en cas de dysfonctionnement de la première pompe de relevage.

**Figure 18 - Rétentions du site**



**PLAN D'EAU**  
**Bases de calcul**  
 Calculé sur : Surface Projet  
 Altitude de remplissage : 66.99m  
**Résultats**  
 Volume de remplissage : 583.638  
 Surface de remplissage : 354.06  
 Hauteur maximum de remplissage : 3.44m  
 Altitude de remplissage : 66.99m

**PLAN D'EAU**  
**Bases de calcul**  
 Calculé sur : Surface Projet  
 Altitude de remplissage : 66.90m  
**Résultats**  
 Volume de remplissage : 1096.667  
 Surface de remplissage : 635.29  
 Hauteur maximum de remplissage : 3.35m  
 Altitude de remplissage : 66.90m



## 5. Impact du projet sur les dangers

### 5.1 Potentiels de dangers

Le risque principal du site projeté par la SCI THEIX associé à ses marchandises stockées est l'incendie. Les produits stockés sont des matières combustibles diverses.

Aucun produit dangereux ne sera stocké sur site.

**Une évaluation des distances d'effet des flux thermiques est présentée ci-après.**

### 5.2 Etude des flux thermiques

La modélisation d'un incendie se déclarant au sein des cellules de stockage a été réalisée afin de quantifier les effets d'un sinistre. Celle-ci a été réalisée à l'aide de l'outil FLUMILOG.

#### 5.2.1 Outil FLUMILOG

En effet, l'outil FLUMILOG utilisé ici concerne principalement les entrepôts entrant dans les rubriques 1510, 1511, 1530, 1532, 2662 et 2663 de la nomenclature ICPE et plus globalement aux rubriques comportant des combustibles solides.

FLUMILOG considère que :

- Les moyens d'extinction n'ont pas permis de circonscrire le feu dans sa phase d'éclosion ou de développement (hypothèse majorante) ;
- La puissance de l'incendie va évoluer au cours du temps ;
- La protection passive, constituée par les murs séparatifs coupe-feu qui isolent les cellules entre elles, est considérée suffisante pour éviter la propagation de l'incendie aux autres cellules et constituer une barrière sur laquelle les services de secours pourront s'appuyer pour maîtriser l'incendie de la cellule en feu et protéger les cellules voisines. Il appartient néanmoins à l'exploitant de démontrer que les dispositions prises permettent de se placer dans cette situation.

Dans le cas où la propagation à d'autres cellules ne pourrait être évitée et qu'il faudrait de fait en calculer les effets, la méthode décrite permet de traiter cette situation à partir du calcul réalisé pour chaque cellule prise individuellement.

**Dans le cadre de cette étude, les conditions de stockage de la SCI THEIX sont celles d'un stockage en racks de matières combustibles diverses (rubrique 1510 de la nomenclature des ICPE).**

## **5.2.2 Les distances d'effets**

L'article 2 de l'arrêté du 11/04/2017 imposent des distances de sécurité entre l'entrepôt et les limites de propriété en fonction des zones d'effets thermiques.

Les distances d'effets sont calculées selon l'outil FLUMILOG.

### **5.2.2.1 Seuils des effets sur l'homme**

- 3 kW/m<sup>2</sup>, seuil des effets irréversibles délimitant la zone des dangers significatifs pour la vie humaine,
- 5 kW/m<sup>2</sup>, seuil des effets létaux délimitant la zone des dangers graves pour la vie humaine,
- 8 kW/m<sup>2</sup>, seuil des effets létaux significatifs délimitant la zone des dangers très graves pour la vie humaine.

### **5.2.2.2 Seuils des effets sur les structures**

- 5 kW/m<sup>2</sup>, seuil des destructions de vitres significatives,
- 8 kW/m<sup>2</sup>, seuil des effets domino et correspondant au seuil de dégâts graves sur les structures,
- 16 kW/m<sup>2</sup>, seuil d'exposition prolongée des structures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures, hors structures béton,
- 20 kW/m<sup>2</sup>, seuil de tenue du béton pendant plusieurs heures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures béton,
- 200 kW/m<sup>2</sup>, seuil de ruine du béton en quelques dizaines de minutes.

### **5.2.2.3 Dispositions concernant les parois extérieures de l'entrepôt et demande de dérogation**

Concernant les entrepôts rubrique 1510, le 1) du 2) de l'annexe II de l'arrêté du 11 avril 2017 stipule les règles d'implantation suivantes :

*« 1. Pour les installations soumises à enregistrement ou à autorisation, les parois extérieures de l'entrepôt (ou les éléments de structure dans le cas d'un entrepôt ouvert) sont suffisamment éloignées :*

- Des limites de site, d'une distance correspondant aux effets thermiques de 8 kW/m<sup>2</sup>, cette disposition est applicable aux installations nouvelles dont le dépôt du dossier complet d'enregistrement ou d'autorisation est postérieur au 1er janvier 2021. »
- Des constructions à usage d'habitation, des immeubles habités ou occupés par des tiers et des zones destinées à l'habitation, à l'exclusion des installations connexes à l'entrepôt, et des voies de circulation autres que celles nécessaires à la desserte ou à l'exploitation de l'entrepôt, d'une distance correspondant aux effets létaux en cas d'incendie (seuil des effets thermiques de 5 kW/m<sup>2</sup>) ;

- Des immeubles de grande hauteur, des établissements recevant du public (ERP) autres que les guichets de dépôt et de retrait des marchandises « et les autres ERP de 5e catégorie nécessaires au fonctionnement de l'entrepôt » conformes aux dispositions du point 4. de la présente annexe sans préjudice du respect de la réglementation en matière d'ERP, des voies ferrées ouvertes au trafic de voyageurs, des voies d'eau ou bassins exceptés les bassins de rétention ou d'infiltration d'eaux pluviales et de réserve d'eau incendie, et des voies routières à grande circulation autres que celles nécessaires à la desserte ou à l'exploitation de l'entrepôt, d'une distance correspondant aux effets irréversibles en cas d'incendie (seuil des effets thermiques de 3 kW/m<sup>2</sup>),

*Les distances sont au minimum soit celles calculées pour chaque cellule en feu prise individuellement par la méthode FLUMILOG « compte tenu de la configuration des stockages et des matières susceptibles d'être stockées » (référéncée dans le document de l'INERIS " Description de la méthode de calcul des effets thermiques produits par un feu d'entrepôt ", partie A, réf. DRA-09-90 977-14553A) si les dimensions du bâtiment sont dans son domaine de validité, soit celles calculées « à hauteur de cible » par des études spécifiques dans le cas contraire. Les parois extérieures de l'entrepôt ou les éléments de structure dans le cas d'un entrepôt ouvert, sont implantées à une distance au moins égale à 20 mètres de l'enceinte de l'établissement, à moins que l'exploitant justifie que les effets létaux (seuil des effets thermiques de 5 kW/m<sup>2</sup>) restent à l'intérieur du site au moyen, si nécessaire, de la mise en place d'un dispositif séparatif E120. »*

Les simulations ont donc été réalisées en prenant en compte ces dispositions.

### 5.2.3 Hypothèses de calculs

Les simulations incendie de l'entrepôt projeté par la SCI THEIX ont été réalisées en prenant en compte les paramètres suivants :

#### ► Caractéristiques des cellules

Nom de la Cellule :Cellule n°1	
Longueur maximum de la cellule (m)	34,0
Largeur maximum de la cellule (m)	60,0
Hauteur maximum de la cellule (m)	12,5

Nom de la Cellule :Cellule n°2	
Longueur maximum de la cellule (m)	34,0
Largeur maximum de la cellule (m)	72,0
Hauteur maximum de la cellule (m)	12,5

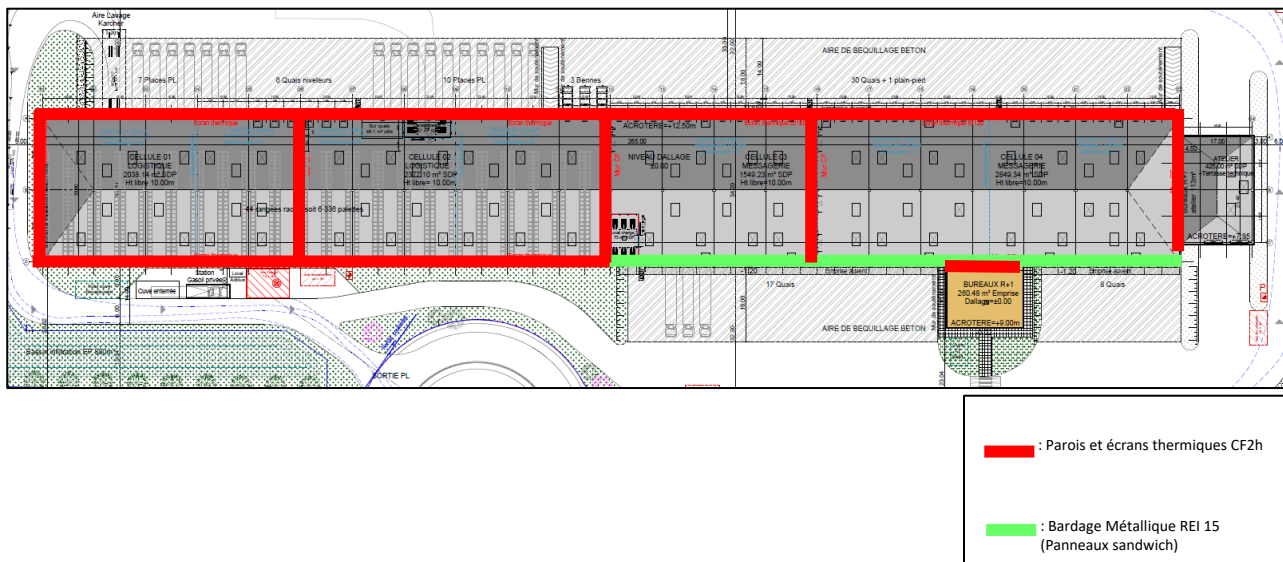
Nom de la Cellule :Cellule n°3	
Longueur maximum de la cellule (m)	34,0
Largeur maximum de la cellule (m)	48,0
Hauteur maximum de la cellule (m)	12,5

Nom de la Cellule :Cellule n°4	
Longueur maximum de la cellule (m)	34,0
Largeur maximum de la cellule (m)	84,0
Hauteur maximum de la cellule (m)	12,5



## ► Résistance au feu des parois

Figure 19 - Comportement au feu des parois de l'extension projetée



## ► Type de Palette stockée

Il a ainsi été modélisé un stockage de palettes type 1510 (marchandises combustibles diverses), définies par défaut dans le logiciel de la manière suivante :

Palettes de Cellule n°1

Dimensions Palette

Longueur de la palette : 1,20 m


Largeur de la palette : 0,80 m

Hauteur de la Palette : 1,50 m

Volume de la palette : 1,44 m<sup>3</sup>

Palette par composition :  
Nouvelle Palette

Palette Rubrique



Composition de la palette (Masse en kg)

Nom de la palette : Palette type 1510

### Références :

- Méthode de calcul FLUMILOG (référéncée dans le document de l'INERIS " Description de la méthode de calcul des effets thermiques produits par un feu d'entrepôt ", partie A, réf. DRA-09-90977-14553A.)
- Ø Protocole d'essais de caractérisation de l'incendie d'une palette (réf. DRA-13-133881-07549A, INERIS, 19/03/2014)

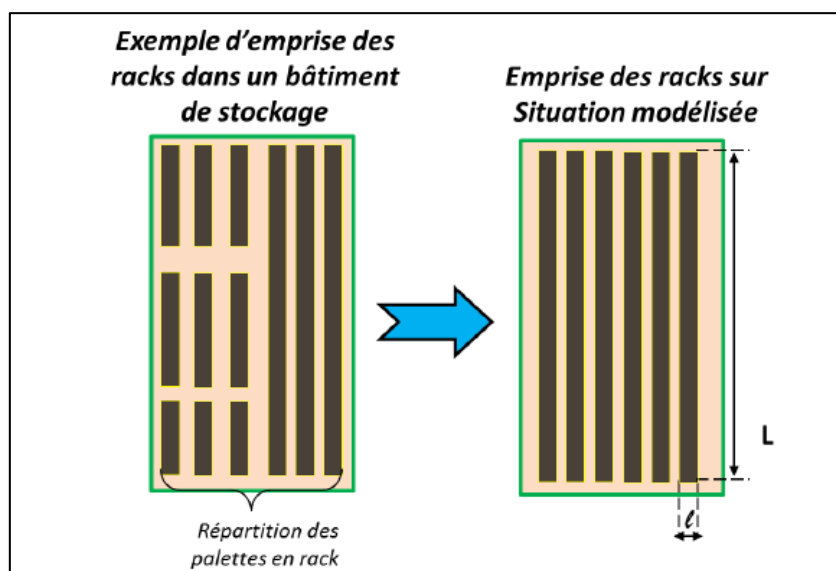
## ► Hauteur de la cible

Le terrain est relativement plat et les terrains voisins sont à la même hauteur. La hauteur de la cible est donc prise de façon conventionnelle à 1,8 m (hauteur d'homme).

## ► Configuration du stockage des racks

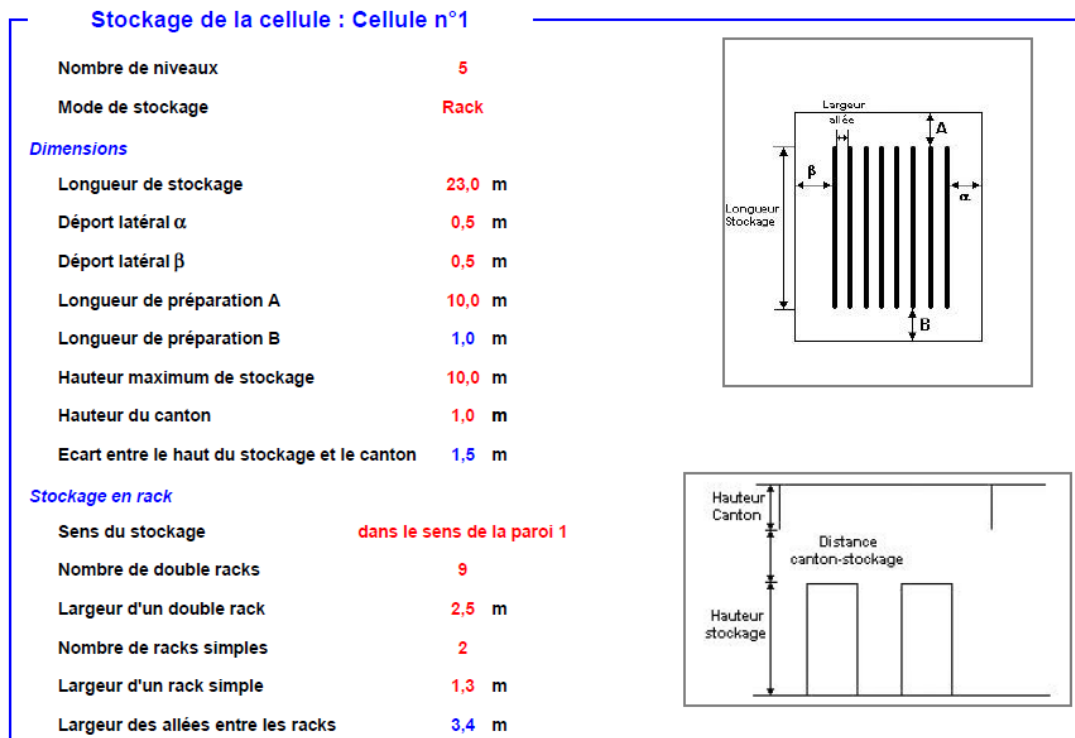
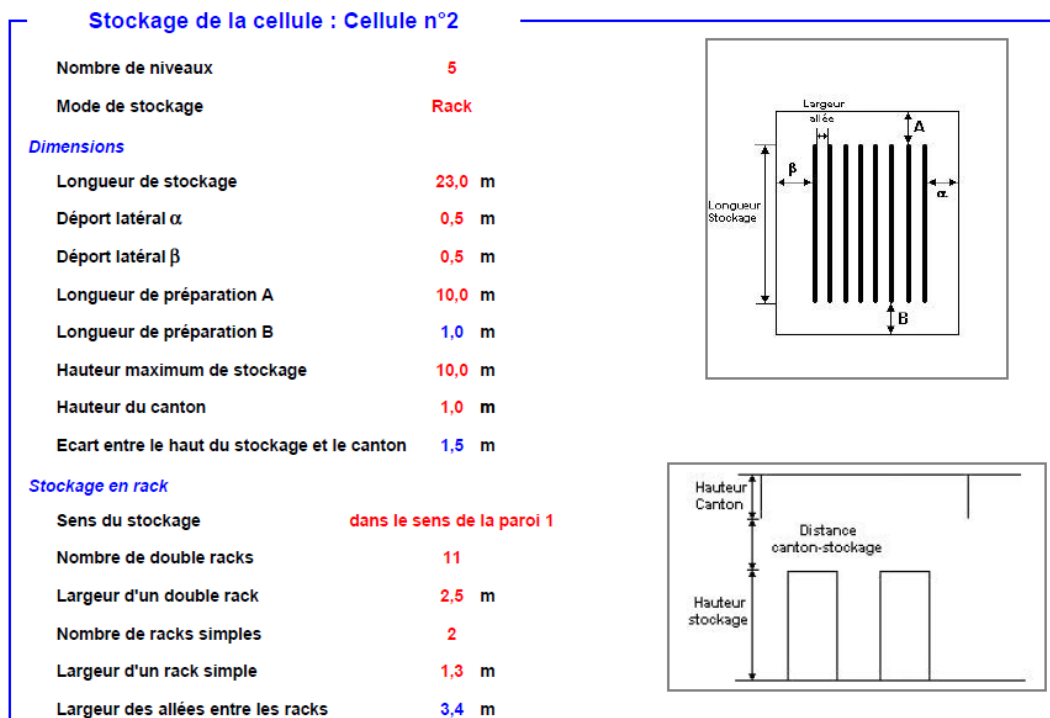
L'outil FLUMILOG impose de modéliser des racks identiques dans une cellule de stockage. Par conséquent, sur l'ensemble des scénarios, l'implantation des racks est modélisée de manière à se placer dans les conditions majorantes par rapport à des conditions réelles de stockage (voir figure ci-dessous) :

Figure 20 - Exemple d'approximation des racks (situation projetée / modélisée)

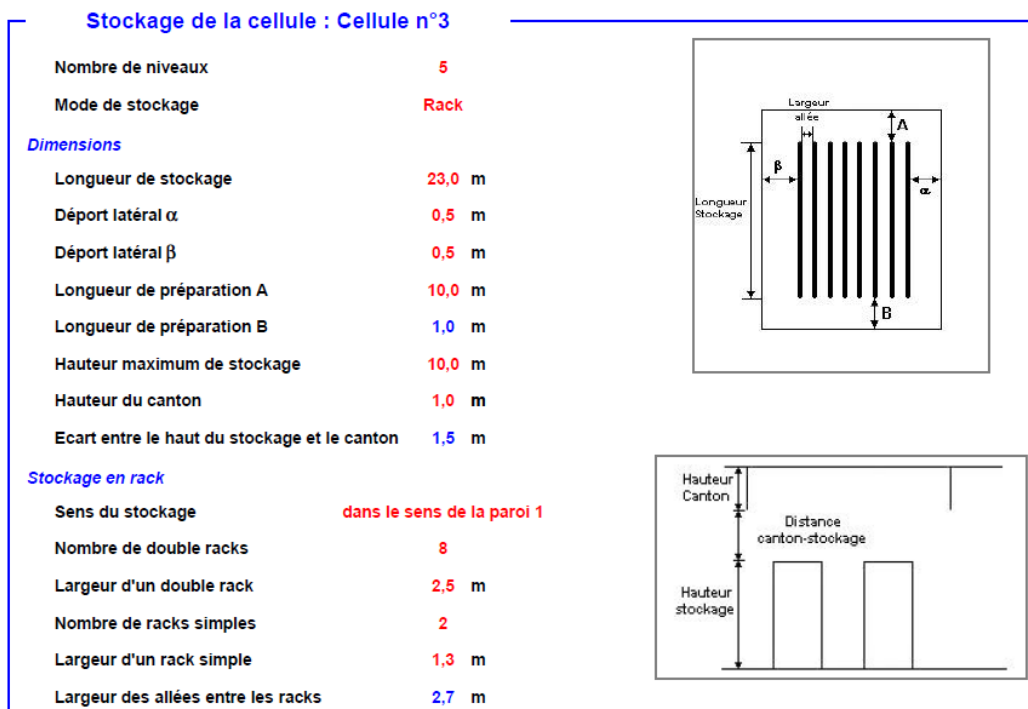
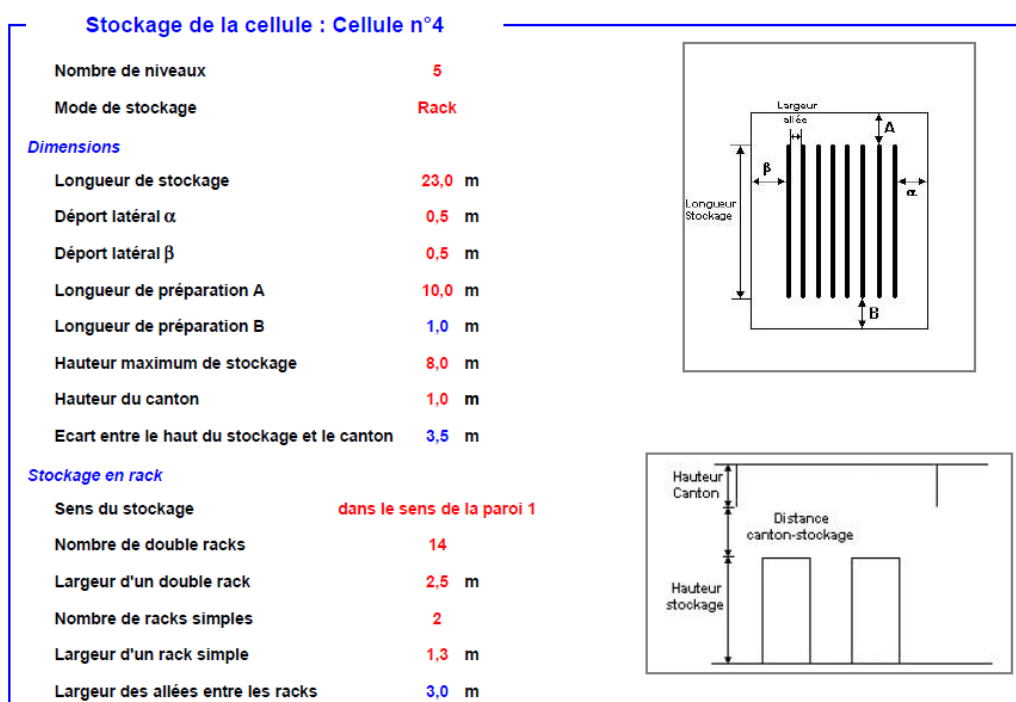


Par ailleurs, il est prévu une zone de préparation de commande/ réception dans laquelle sont présentes uniquement quelques palettes gerbées (de l'ordre de l'équivalent de 1 ou 2 camions) considérée comme une zone de préparation au sens de Flumilog sans nécessité d'autres modélisations particulières.

NB : Afin de se placer dans les conditions majorantes, les cellules 3&4 ont été pensées de manière à pouvoir accueillir une activité de stockage logistique mais également de messagerie, le parti a ainsi été pris de simuler un stockage en racks car la modélisation FLUMILOG réalisée avec des racks est plus majorante qu'un stockage en masse.

**Figure 21 - Paramètres et caractéristiques de stockage de la Cellule 1**

**Figure 22 - Paramètres et caractéristiques de stockage de la Cellule 2**




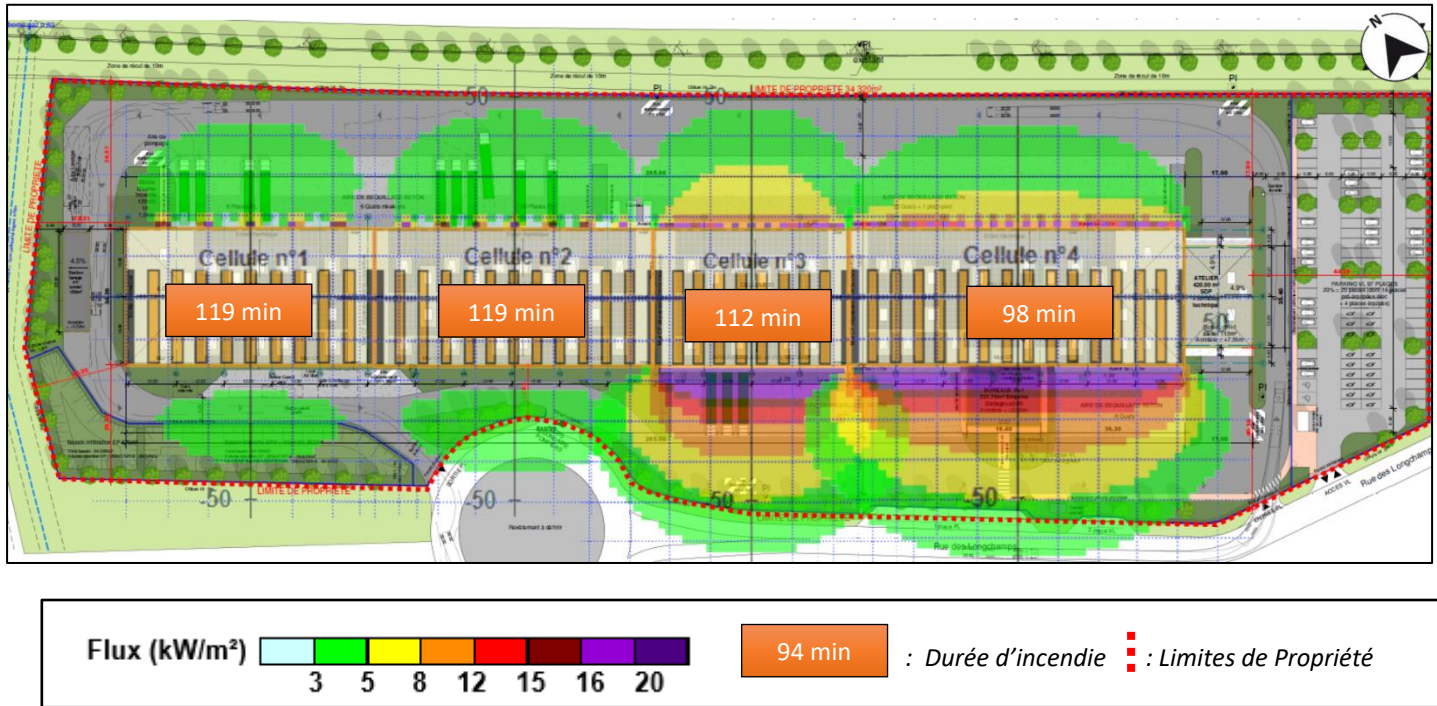
**Figure 22 - Paramètres et caractéristiques de stockage de la Cellule 3**

**Figure 22 - Paramètres et caractéristiques de stockage de la Cellule 4**


## 5.2.4 Résultats des études de flux thermiques FLUMILOG

### ► Résultats palette 1510

Les effets thermiques induits et les durées d'incendie sont reportés sur la figure suivante.

Figure 26 Représentation graphique des distances d'effets calculées par FLUMILOG



Les résultats de études de flux thermiques montrent que les flux de 5 kW/m<sup>2</sup> sont bien contenus à l'intérieur des limites de propriété du site. Seuls les flux de 3 kW/m<sup>2</sup> sortent des limites de propriété sans toutefois toucher de bâtiments voisins.

Les résultats des simulations sont donc conformes à la réglementation en vigueur en utilisant la méthode de calcul FLUMILOG pour un stockage de marchandises classables sous la rubrique 1510 (référéncée dans le document de l'INERIS « Description de la méthode de calcul des effets thermiques produits par un feu d'entrepôt », partie A, réf. DRA-09-90977-14553A).

Le rapport des notes de calcul FLUMILOG est joint en ANNEXE A1 – Notes de calculs FLUMILOG du présent dossier.

## 6. Impact sur l'environnement

### 6.1 Analyse des effets notables du projet sur l'environnement

Le tableau suivant présente les modifications des impacts environnementaux engendrés par les modifications qui vont être apportées à l'installation.

**Tableau 9 : Synthèse des impacts environnementaux liés au projet**

Thématiques	Nature de l' impact/Mesures compensatoires
Urbanisme	<p>Le projet est situé en secteur UEa du PLUi (dans sa version modification n°2 de 2021).</p> <p>La notice architecturale du dossier PC du projet présente les caractéristiques du projet au regard des contraintes urbanistiques qui ont été prises en compte durant la phase conception.</p>
Alentours du site : - Faune-Flore - Paysage - Biens et patrimoine	<p>Le site sera construit sur une zone déjà industrialisée et n' entrainera aucune perturbation de la biodiversité alentours.</p> <p>Le projet est situé dans la zone UEa, une zone destinée à des activités indu du commerce de gros et des entrepôts. Ainsi le projet n' entrainera aucune perturbation supplémentaire de la biodiversité alentours.</p>
Sols et sous-sols	<p>Durant la phase de construction, les travaux du site sera excédentaire en matériaux (terre liée au creusage sur le terrain par exemple). Les terres et matériaux excédentaires seront réutilisées autant que possible pour la construction du site pour contrebalancer les pentes où des apports supplémentaires pourraient être nécessaires. Les restes seront quant à eux évacués et traités par des filières spécialisées.</p> <p>2 Constructions existantes sur le terrain seront à démolir :</p> <p>Un petit bâtiment type garage sur un étage et une maison abandonnée sur deux étages. (Voir dossier PC)</p>
Eaux	<p>Dans le cadre de son activité la consommation d'eau du site sera uniquement liée aux besoins sanitaires du personnel, l'entretien des locaux, aux besoins de la station de lavage et aux installations incendie. Seule de l'eau provenant du réseau communal sera utilisée. Il n'y aura pas de prélèvement d'eau direct dans le milieu naturel.</p> <p>Pas de prélèvement dans la nappe souterraine.</p> <p>Les masses d'eau souterraines ne seront pas impactées par le projet.</p> <p>Les eaux utilisées sur le site liées aux besoins sanitaires du personnel, pour l'entretien des locaux et les eaux issues de la station de lavage seront rejetées dans le réseau d'assainissement communal (Réseaux séparatifs) (régé par convention).</p> <p>Les eaux pluviales de voiries potentiellement souillées seront tamponnées dans un bassin de rétention étanche, puis seront traitées par un séparateur hydrocarbures. Elles transiteront ensuite par un bassin d'infiltration avec les eaux pluviales de toiture. Un relevage sera mis en place en sortie de ce bassin d'infiltration afin de permettre également le rejet des eaux au collecteur ZAC à débit régulé 3l/s/ha soit 10,3 l/s. (régé par convention)</p>
Air	<p>Les seuls rejets dans l'air résulteront des moteurs des PL et VL des employés travaillant sur site.</p>

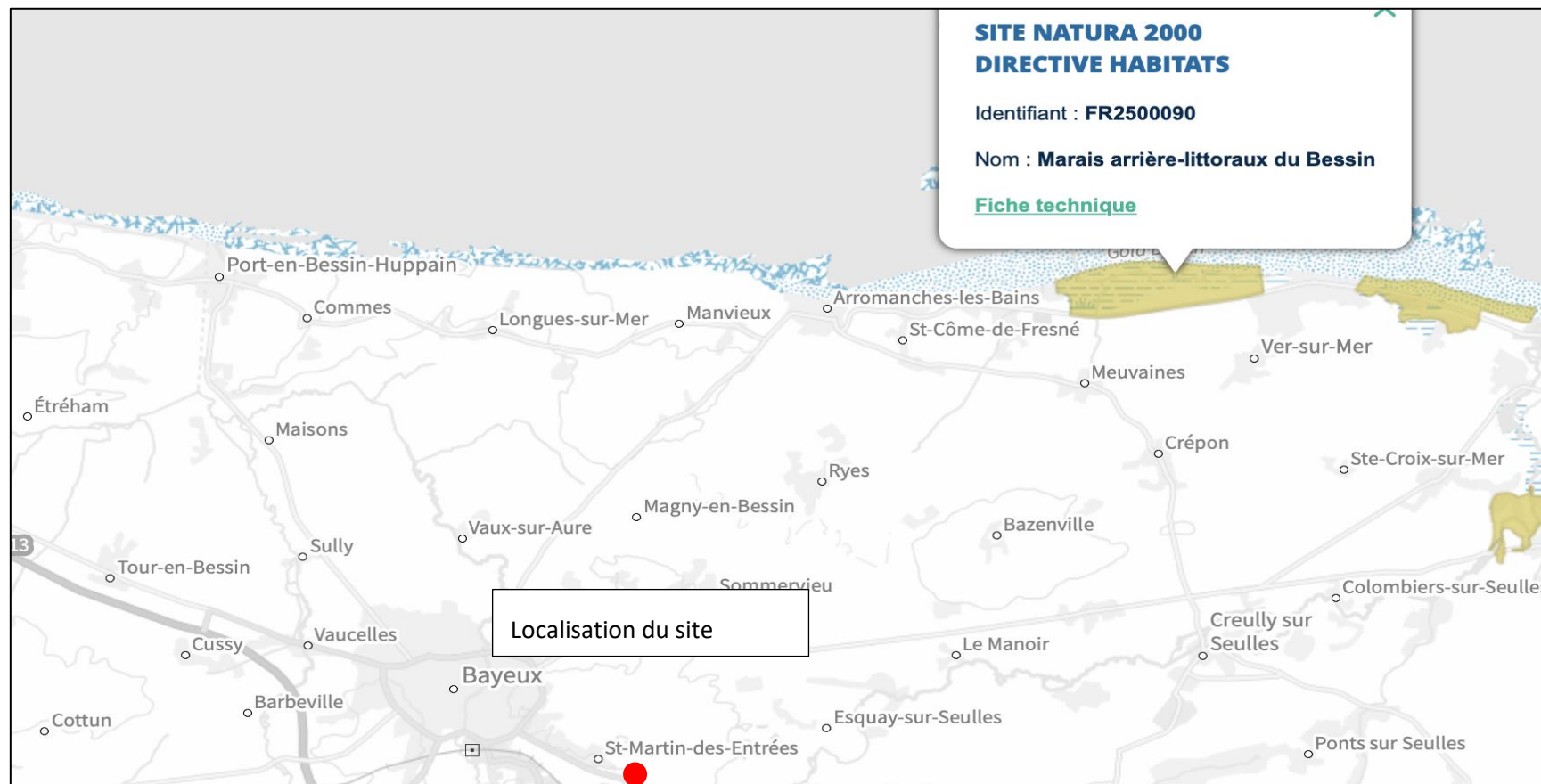
Thématiques	Nature de l' impact/Mesures compensatoires
Bruit	<p>Concernant les nuisances sonores et les vibrations, le site est prévu dans une zone d'activité existante, déjà en exploitation, il ne sera concerné que par les bruits des véhicules circulant sur les voies adjacentes. La zone d' étude présente un niveau sonore moyen (ni faible, ni élevé) en journée du à l' activité industrielle de la zone.</p> <p>Les nuisances sonores du site auront pour unique origine les moteurs des véhicules (PL et VL), ainsi que ceux des avertisseurs de recul des chariots élévateurs dans le bâtiment, non audibles depuis l'extérieur.</p>
Déchets	<p>Le site produira principalement des déchets d'emballage non souillées (carton, films plastique, bois ... ), des déchets assimilables aux ordures ménagères, des déchets d'activité administrative (papiers, cartouche usagers), pour les déchets dangereux il résulteront des résidus de boues issues des séparateurs à hydrocarbures.</p>
Consommation énergétique	<p>Le site sera desservi par le réseau concessionnaire ERDF, à partir du poste de livraison, situé au sud du terrain, en face des bureaux.</p> <p>L'implantation de panneaux photovoltaïque est prévue sur l'ensemble de la toiture du bâtiment entrepôt. L'exploitant l'utilisera en autoconsommation sur la totalité de la production.</p> <p>Par ailleurs, il est prévu un total de 97 places de parking VL dont 2 dédiées aux PMR et 20 dédiées aux futurs véhicules électriques. 4 places VL seront équipés de borne de recharge.</p> <p>Aucune installation de combustion destinée au chauffage des bâtiments n'est prévue sur le site.</p>
Pollution lumineuse / ombre	<p>Seuls les appareils d'éclairages extérieurs sur le site seront émetteurs de la lumière. Le site sera conçu de façon à ce que les émissions (inhérentes à la sécurité des personnes) soit concentrées au niveau des parkings (dirigées vers le sol).</p>
Trafic	<p>Le site sera localisé dans une zone d'activité existante, déjà en exploitation.</p> <p>Le projet prévoit d'accueillir 80 personnes sur le site. Dans ce cadre les employés seront amenés à venir sur site avec leur véhicule le matin et à en repartir le soir.</p> <p>Il y aura également le trafic de poids lourds en charge du transport des marchandises en lien avec l'exploitation. Il est prévu 100 rotations de camions/jour. Le site aura près de 65 quais ne donnant pas directement sur la voie publique. Le site sera desservi par les voies de la Zone d'Activités aménagées pour faciliter le trafic de véhicules.</p>
Santé	<p>Le site à l'étude n'engendrera pas de risques sanitaires. Le projet prévoit un stockage de marchandises combustibles diverses classées au titre de la rubrique 1510 de la réglementation des ICPE.</p>

**Au regard des différentes thématiques le projet n'a pas d'impact significatif sur l'environnement.**

## 6.2 Zones NATURA 2000

Le projet n'est pas situé dans un site Natura 2000. Les sites les plus proches sont cartographiés sur la figure suivante :

Figure 32 - Zones Natura 2000



### 6.3 Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF)

Le projet n'est pas situé dans une ZNIEFF. Les sites les plus proches sont cartographiés sur la figure suivante :

Figure 33 - Zones ZNIEFF

